



**HAL**  
open science

**Interdépendance des hommes et des milieux naturels.  
Anthropologie et écologie des usages de l'eau en Pays  
basque**

Pascal Palu, Dolorès de Bortoli

► **To cite this version:**

Pascal Palu, Dolorès de Bortoli. Interdépendance des hommes et des milieux naturels. Anthropologie et écologie des usages de l'eau en Pays basque. 1999. halshs-00785703

**HAL Id: halshs-00785703**

**<https://shs.hal.science/halshs-00785703>**

Submitted on 6 Feb 2013

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université de Pau et des Pays de l'Adour

Centre de Biologie des  
Ecosystèmes d'Altitude  
Pascal Palu

Centre de Recherches  
Sociologiques  
Dolores De Bortoli

## **Interdépendance des hommes et des milieux naturels**

**Anthropologie et écologie des usages de l'eau  
en pays basque**

**Février 1999**

**Conseil Régional  
d'Aquitaine**

**Syndicat Intercantonal  
du Pays de Soule**

**CRS - CBEA**

**IRSAM**

**Avenue du doyen Poplawski**

**64000 PAU**

## I Introduction

Au cours de ces deux années de recherche, nous avons essayé de donner de la consistance à ce que nous avons appelé « interdépendance des hommes et des milieux naturels ». Nous avons également essayé de démontrer que cette double relation pouvait être pertinente et opératoire pour comprendre les problèmes liés à l'eau aujourd'hui.

**La réflexion théorique qui sous-tend notre démarche essaie de positionner ou de repositionner l'homme par rapport à son environnement.**

Il nous semble que les propos de Georges Guille-Escuret (1) situent assez bien les éléments à partir desquels se structurent les rapports homme-nature. En affirmant que « le préjugé le plus tenace de notre culture occidentale est en effet celui qui s'évertue à confondre la maîtrise et la domination, la possession et la domestication, la capacité et la force », cet auteur pose un type de rapport homme-nature qui s'appuie sur un postulat central qui sévit depuis plus d'un siècle : l'existence d'une rationalité simple apte à expliquer toutes les hiérarchies, les alliances et les compétitions, rationalité qui s'applique aux milieux naturels comme aux milieux sociaux. **Cette rationalité positionne l'homme au centre de son environnement et donne la primauté soit aux faits économiques soit aux contraintes techniques et naturelles.**

Pour notre part, nous avons opté pour **la démarche anthropologique et sociologique**, car celles-ci intègrent ou peut-être réintègrent le fait culturel, dans la mesure où celui-ci nuance fortement le positionnement de l'homme et infléchit le type de rapport qu'il entretient avec son milieu naturel. Nous avons eu une approche en terme de « mode de production », car dans la question de l'usage et de la gestion de l'eau, il était indispensable d'intégrer dans notre analyse les potentialités et les contraintes du milieu naturel au sein d'un mode de production économique. Il était aussi indispensable de les intégrer dans les conditions sociales de contrôle et de gestion de l'eau aujourd'hui et au cours du temps.

Nous avons surtout essayé de rendre compte d'une histoire combinée des milieux naturels et des groupes humains et analysé **l'interférence** ou les **points de rencontre** des deux histoires.

Nous sommes conscients des difficultés méthodologiques de notre approche et de ses carences théoriques. Cependant, nous avons voulu faire l'expérience, tout en connaissant le caractère incomplet et parcellaire des données (archives...) et en sachant que nous travaillons sur les bouleversements des relations en milieu agricole et pastoral, sur les effondrements d'univers culturels et sur le démantèlement des formes anciennes d'organisation sociale.

Ce travail se déroule dans un contexte où **la culture et les formes d'organisation des milieux ruraux sont niées ou considérées comme obsolètes et gênantes pour une gestion de l'eau rationnelle et modélisée**. Le discours scientifique et économique est prioritaire et s'impose à tous. Notre démarche ne cherche pas à réhabiliter le passé, mais simplement à mettre en relation ce qui peut l'être dans un but de **coordination des niveaux de savoirs, de pratiques, d'organisation et des niveaux de réalités physiques des milieux**.

(1) Georges Guille-Escuret - Les sociétés et leurs natures - Ed. Armand Colin 1989



Ainsi, nous nous sommes volontairement situés dans une recherche à but finalisé, en participant activement à la mise en place d'un contrat de rivière avec l'appui de l'Agence de l'Eau et d'un syndicat intercantonal. Nous sommes intervenus en parallèle et en complément d'un bureau d'étude (2), mais surtout en relation étroite avec le chargé de mission auquel nous devons fournir des éléments de sensibilisation et d'animation destinés aux propriétaires-riverains. Cette situation nous a permis de garder en permanence le souci de l'actualité et de l'histoire, de repérer les permanences et les variations des usages de l'eau sans donner a priori une place plus importante à l'un ou à l'autre

Les résultats de ce travail font l'objet du rapport : le Saison, état des lieux et perspectives (3). Celui-ci rend compte de l'histoire du milieu physique et de l'histoire des hommes, il démontre les points d'interférence des deux et met en lumière les focalisations actuelles.

**Ainsi, la gestion des atterrissements et la volonté des riverains de resignifier leur droit de propriété jusqu'au milieu du lit de la rivière sont aujourd'hui des points de blocage et de crispation qui se jouent sur le registre de l'économique et sur le registre du culturel de manière simultanée.** Il s'agit d'une part de préserver un apport financier et d'autre part de gérer soi-même un patrimoine.

Il nous reste donc à expliciter le type de rapport homme-nature qui s'exprime dans les points de blocages, de montrer comment il se construit au travers d'éléments récurrents et répétitifs.

Il s'agit d'étudier ce rapport dans une dynamique d'évolution, car l'histoire des groupes sociaux n'est pas une succession de couches événementielles qui s'effacent l'une après l'autre mais une sédimentation mobile où les différentes couches peuvent être réactualisées en fonction des questions que posent le fonctionnement social et le fonctionnement du milieu physique. Ainsi, à travers l'analyse du corpus d'archives et des discours, nous avons considéré « l'imbrication étroite des couches et des registres successifs, leurs réactions les unes sur les autres, leurs réinterprétations en chaîne » (4).

## La méthode

Nous avons posé la Coutume comme dispositif premier régissant les pratiques et les usages de l'eau, comme la sédimentation d'une pratique sociale. Comme le dit M. Salitot (5) la coutume est à prendre « comme la formalisation, sous l'égide d'une autorité, de rapports sociaux aux facettes multiples n'épuisant pas le mode de production réel de la vie sociale »

Toute la difficulté de cette approche en terme d'analyse par la Coutume apparaît non pas dans le fait qu'elle soit une formalisation des rapports sociaux, mais que ceux-ci sociaux s'expriment par des facettes multiples, ce que ne rend pas obligatoirement notre corpus.

Ce corpus d'archives constitué de délibérations municipales, de lettres officielles et des courriers administratifs traitant des problèmes liés à l'eau, formalisé par la Coutume mais aussi par les cadres réglementaires de l'Etat, a été analysé à l'aide d'une grille de lecture nous permettant de signifier les niveaux structurants les rapports hommes-milieus naturels au cours du temps.

(2) qui comme l'exige la procédure du contrat de rivière réalise, dans le cadre d'un marché public, les études préalables et complémentaires

(3) Rapport remis au Syndicat intercantonal de Soule en Novembre 1998 ci-joint

(4) G. Gosselin (sous la direction de) - Les nouveaux enjeux de l'Anthropologie autour de G. Balandier - Ed. L'Harmattan 1993

(5) M. Salitot - Héritage, parenté et propriété - ARF Ed. L'Harmattan 1998



Ainsi nous avons distingué trois niveaux que nous pouvons nommer : contexte socio-économique, politique de gestion de l'Etat et expression de la politique de l'Etat qui sont à l'échelle d'un fonctionnement globalisant de l'Etat et qui s'appliquent sur le local mais ne rendent pas compte des singularités locales ni des « facettes multiples » des rapports sociaux. Nous avons donc mis en perspective chaque niveau globalisant avec les aspects locaux de singularité afin de mieux cerner les dynamiques sociales, leurs configurations et leurs évolutions.

### Les niveaux globalisants

Le contexte socio-économique

La politique d'aménagement

Les techniques des agents de l'Etat

### Les aspects de la singularité

Le contexte physique dit naturel

La Coutume

Les savoirs-faire locaux

Il nous est apparu nécessaire, pour répondre aux questions que pose la gestion de l'eau aujourd'hui, de mener des analyses plus fines sur les savoirs et savoirs-faire des populations locales, de confronter ceux-ci au savoir des scientifiques. Pour ce faire, nous avons mené des entretiens semi-directifs auprès d'un échantillon de propriétaires-riverains. Nous leurs avons soumis des cartes de la rivière, des photos et des techniques de défense des berges. Ces supports à l'entretien, illustrant l'histoire du milieu physique et celles des groupes sociaux, nous ont permis de centrer les discours à la fois sur le passé et le présent, de **favoriser l'expression des implications possibles des riverains en matière de gestion de la rivière.**

Le résultat de l'application de cette méthodologie nous a permis :

- de visualiser en terme d'aléa et de risque le rapport de l'homme à la rivière. Chaque fois que l'aléa était déclaré insoutenable, il y avait **une volonté d'aménagement** cherchant à **réduire au maximum la part de risques**, volonté déclarée par l'Etat et ses agents.
- de noter l'imbrication du découpage utilitariste et la globalisation de type patrimonial du milieu naturel,
- d'observer une technologie de défense qui a peu changé dans son adaptation aux problèmes posés par la rivière,
- de repérer la permanence des conflits d'intérêts, signe d'une dynamique sociale.

## **II La construction d'une pensée aménagiste**

L'analyse du corpus d'archives nous donne à voir des réalités qui sont essentiellement des conflits d'usages. Ceux-ci font apparaître de manière récurrente deux niveaux de réalité où se lisent les fonctionnements sociaux. Les usages sont adaptés au milieu physique dans un but de vie et de survie économique, ces usages sont formalisés dans la Coutume, sous la forme d'une ensemble de règles qui les relient suivant une logique de préservation de la ressource. Référent de l'action collective et privée, la Coutume est aussi un ensemble d'interdits.

*« Le conflit entre Narcastet et Assat dure depuis des siècles (...) en effet la rivière, toujours incertaine dans son cours, surtout lors des inondations et de la fonte des neiges, tantôt elle dirige ses eaux vers Assat et Meillon, tantôt vers Narcastet » ... les jurats rappellent qu'ils avaient obtenu l'autorisation de l'intendant de faire des ouvrages pour défendre les terres de Narcastet, mais que dès qu'ils les avaient entrepris, ils avaient été assaillis par les habitants d'Assat qui, armés de fusil, tirèrent des coups de fusil en l'air pour chasser les travailleurs. Or, selon les jurats, aucun ouvrage commencé ne pouvait nuire à Assat. Mais l'ingénieur des Ponts et Chaussées, dépêché à la suite de cet incident, a constaté que les plans de protection prévus par les services de l'Intendant prévoyaient la construction d'une digue de munissement mais pas l'ouverture d'un canal, ce qui semble avoir été aussi fait. Selon cet ingénieur, la communauté de Narcastet n'aurait donc pas respectée la coutume du pays, article 1 de la rubrique 52 du For. Les jurats considèrent de leur côté qu'il a été pratiqué une ouverture pour évacuer les eaux, afin de mener à bien les travaux de munissement prévus et non un canal de dérivation ».*

Narcastet - Extrait de la requête de la communauté à l'Intendant - 1790 - Archives  
Dép. C 468

Ces deux niveaux de conflits sont :

- des transgressions collectives ou individuelles de la Coutume sous forme d'usages déviant se réclamant d'une autre logique qui privilégie un individu aux dépens du collectif.

*« Il est probable que la nasse que des particuliers de Gotein ont pour amener l'eau vers leur moulin a occasionné l'enlèvement de nos réparations et fortifications et ravagé la plaine la plus fertile du district et qu'il convient de faire des agirs nécessaires pour faire abattre ladite nasse qui occasionne tant de dommages (...) considérant en outre que l'article 15,16 - Titre 2 - section 7 de la loi du 2 septembre 1791 défend à tout particulier d'inonder l'héritage de son voisin et de lui transmettre volontairement les eaux d'une manière nuisible »*

Idaux - Extrait de la délibération du 27 prairial An 2 - Archives Dép. I D 2

- des « idéologies aménagistes » qui s'appuient sur l'intérêt commun défini par l'Etat en discordance avec les intérêts locaux. Ces idéologies sont portées par les notables mais sont représentées et concrétisées par les agents de l'Etat et ses fonctionnaires : les ingénieurs des Ponts et Chaussées (les ingénieurs de la DDE aujourd'hui).

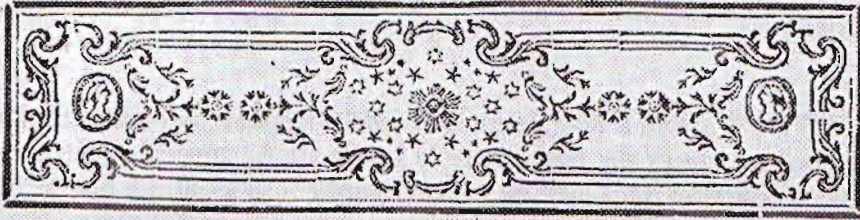


1779.

N° 249/

N° 29.

( 1 )



# M É M O I R E

D E

M. DE FLAMICHON,

*CONCERNANT l'encaissement des Gaves & l'établissement  
d'une Navigation en Béarn.*

—•••••  
A MESSEIGNEURS LES ÉTATS GÉNÉRAUX  
DE LA SOUVERAINETÉ DE BÉARN.

LE sieur de *Flamichon* eut l'honneur de vous présenter en 1773, un Mémoire dans lequel il proposoit les moyens de rendre nos torrens navigables, & de prévenir les ravages qu'ils font dans leurs débordemens. Vous reconnutes l'importance de ce projet dans une Délibération prise en 1774 : mais comme son utilité ne paroissoit pas assez générale ou assez prochaine, vous crutes qu'il ne convenoit pas à la Province d'en entreprendre l'exécution à ses dépens.

Les Etats & le Ministre exhorterent alors le sieur de *Flamichon* à continuer ses observations & ses recherches sur cette matiere. Il a tâché de répondre à ces invitations, soit en s'appliquant à connoître exactement la nature des torrens du Béarn, soit en étudiant de nouveau l'art de simplifier les travaux sans nuire à leur solidité. Les ouvrages qu'il a exécutés ont eu des succès bien propres à rassurer les citoyens timides, & à persuader les incrédules.

Dans l'état actuel des choses, les moindres travaux éprouvent des obstacles infinis. Une Communauté entreprend-elle de garantir son terrain par quelque digue ; les riverains opposés s'écrient qu'on rejette sur eux l'impétuosité du torrent. Les transports de Commissaires, les vérifications, les traix de justice absorbent à la fois les ressources des deux Communautés, & les torrens continuent la dévastation des deux côtés. Quels ou-

A



Le contexte physique et ses caractéristiques sont les facteurs déclenchants d'une bonne partie de ces conflits. Nous avons donc mis en perspective les rapports sociaux liés à l'eau avec l'histoire et l'état actuel du milieu physique. Pour cela, nous avons effectué un travail de cartographie (voir carte ci-contre) prenant en compte les changements de lit de la rivière au cours du temps, réalisé un tableau de la périodicité des crues (voir tableau ci-après), repéré les zones à risque pour les personnes et leurs activités afin de connaître le fonctionnement de la rivière et ses caractéristiques.

**Du XVIII<sup>ème</sup> siècle à nos jours, les conflits apparaissent de manière récurrente. Ils se développent au cours du temps sur le mode de la répétition et à chaque époque se revitalisent en fonction du degré de « catastrophe » provoquée par le milieu physique et les activités des hommes.**

Ainsi, nous sommes en présence de phénomènes physiques que les sciences « dures » nomment l'**aléa** et la **vulnérabilité** du milieu hydrique et d'un phénomène social que les sciences sociales nomment la **gestion du risque**. Cependant, en terme d'histoire combinée des milieux naturels et des groupes humains, la prise en compte de l'aléa ainsi que la détermination des risques apparaissent clairement.

### **Prendre en compte l'aléa fluvial**

Pas plus dans le présent (6) que dans le passé, la notion de bassin-versant n'a de sens pour les populations riveraines dont la logique est ailleurs. En effet, aussi loin qu'on puisse remonter dans le temps grâce à l'examen de documents d'archives, la description du cadre géographique se fait toujours en ne rendant compte que des paramètres physiques limitants pour l'activité humaine.

Aussi, au travers de l'affirmation de l'interdépendance qui lie étroitement système fluvial et exploitation des ressources naturelles par l'homme, l'important c'est ce que les données physiques d'une vallée de montagne permettent et ne permettent pas.

*« La Soule, qui est une petite province dans les montagnes, est d'environ huit lieues de long sur deux de large, ce qui fait seize lieues carrées ; elle comprend soixante-six paroisses et annexes. Ce petit pays est fort resserré comme l'on voit, y subit les ravages que fait la rivière par ses débordements, qui quelques fois emportent les terres cultivées et les campagnes des communautés qui se trouvent dans le vallon, celle de Sauguis est dans ce cas. »*

Sauguis - Cahiers des griefs de 1789 - Archives Dép. - U 730

*art. 1 : la communauté « n'a qu'un vallon très borné dont environ un tiers est inculte à cause d'une rivière en torrent sans rive ni lit fixé dans sa plus grande partie, qui ravage la plaine tantôt de l'autre. Le surplus est en montagnes plus ou moins élevées. Les cultures que la nécessité y fait entreprendre ne peuvent réussir qu'à force de travaux pénibles et dispendieux (...). »*

*art. 10 : « le pays de Soule laisse la rivière ravager continuellement la petite plaine de son vallon faute de facultés pour en entretenir l'encaissement(...) . »*

Tardets - Cahiers des griefs de 1789 - Archives Dép. - U 730

(6) D. Salles, M.C. Zelem - Processus de négociation des contrats de rivière dans le bassin Adour-Garonne - CERTOP 1997

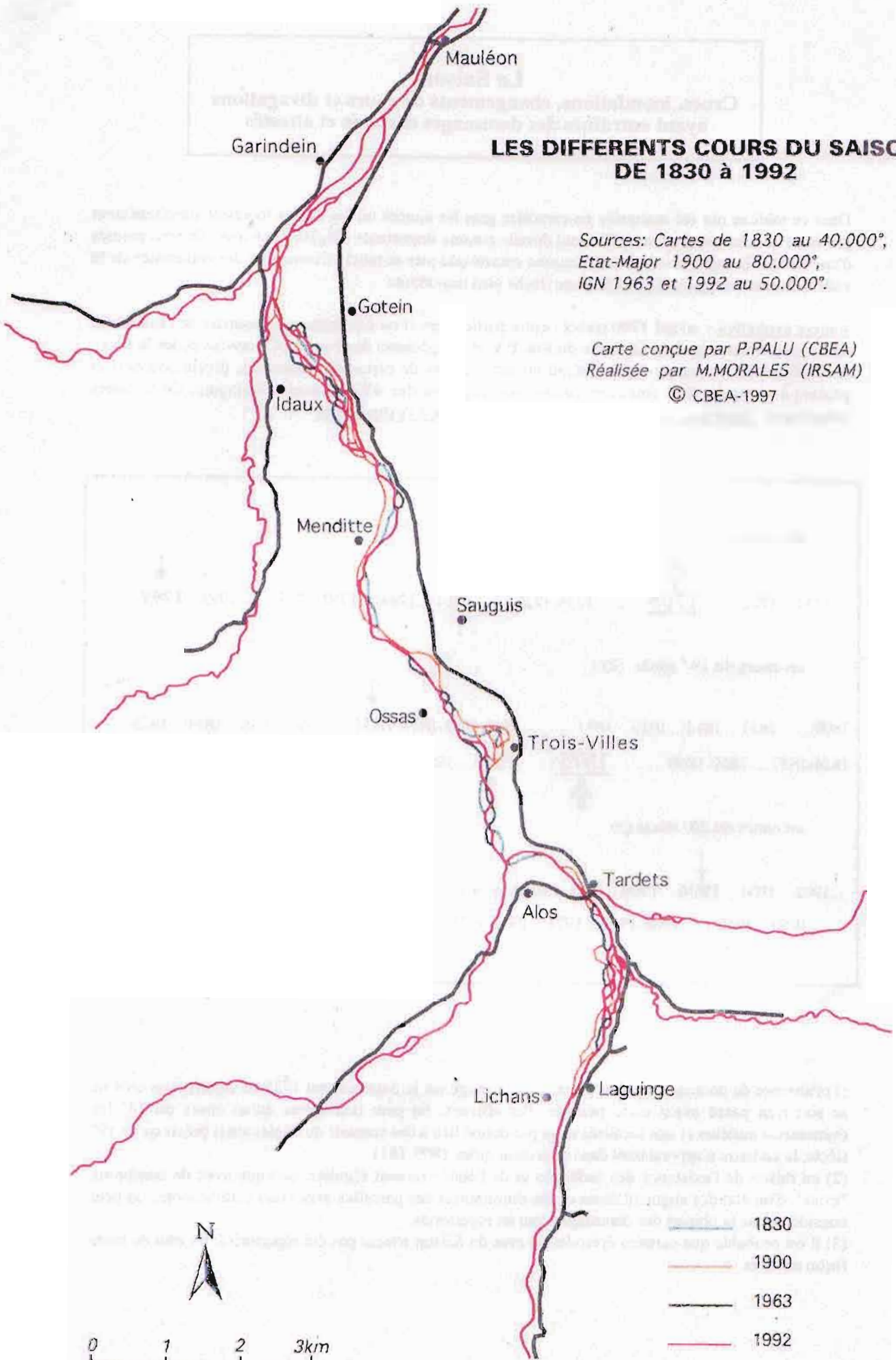


## LES DIFFERENTS COURS DU SAISON DE 1830 à 1992

Sources: Cartes de 1830 au 40.000°,  
Etat-Major 1900 au 80.000°,  
IGN 1963 et 1992 au 50.000°.

Carte conçue par P.PALU (CBEA)  
Réalisée par M.MORALES (IRSAM)

© CBEA-1997

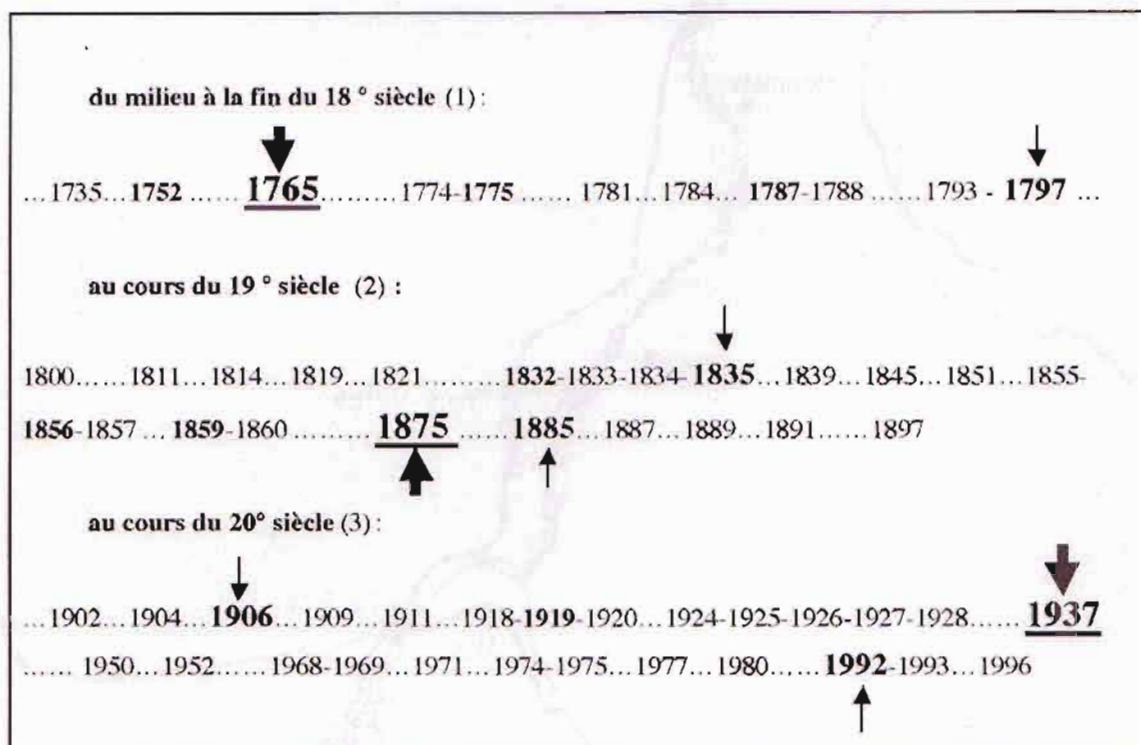


## Le Saison

### Crues, inondations, changements de cours et divagations ayant entraînés des dommages déclarés et attestés

Dans ce tableau ont été marquées en caractère gras les années où les dégâts touchent simultanément plusieurs communautés. Lorsqu'ils sont décrits comme importants (dégâts localisés), ils sont pointés d'une flèche. Lorsqu'ils sont décrits comme catastrophiques et touche l'ensemble des communes de la vallée, ils sont soulignés et pointés d'une flèche plus importante.

sources exploitées : avant 1790 (procès entre particuliers et/ou communautés, courrier de l'Intendant, du Syndic de Soule et de la Chambre du Roi, P.V. des ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Routes), de 1790 à 1811 (registres des délibérations municipales de certaines communes, divers courriers et procès) à partir de 1811 (matrices cadastrales, registres des délibérations municipales de certaines communes). Attention : ce recensement ne peut prétendre à l'exhaustivité.



(1) l'absence de documents précis portant témoignage sur le Saison avant 1735 ne signifie pas qu'il ne se soit rien passé avant cette période. Par ailleurs, on peut considérer qu'au cours du 18<sup>o</sup> les évènements mineurs et très localisés n'ont pas donné lieu à des constats de dégâts aussi précis qu'au 19<sup>o</sup> siècle, le cadastre n'apparaissant dans ce secteur qu'en 1809-1811.

(2) en raison de l'existence des cadastres et de l'établissement régulier, quoique avec de nombreux "trous", d'un état des augmentations et des diminutions des parcelles avec leurs justifications, on peut considérer que la plupart des dommages sont ici repertoriés.

(3) il est probable que certains épisodes de crue du Saison n'aient pas été repertoriés. Ils sont de toute façon mineurs.



Les cahiers des griefs de 1789 insistent sur la faible étendue des terres alluviales propices aux cultures et la nécessaire prise en considération de l'aléa que constitue le comportement du gave qui parcourt cette vallée.

La multiplicité de ses crues et la variabilité de son tracé fluvial constituent, aujourd'hui comme hier, des paramètres préjudiciables dès lors qu'ils se traduisent par la disparition de parcelles de terres alluviales. Ces incertitudes justifient le choix des communautés riveraines de privilégier dès lors une économie exclusivement centrée sur l'élevage.

*« (...) suivant nos privilèges, fors et coutumes, nous avons la propriété franche de tous les vacants, montagnes et forêts sans lesquelles il nous est impossible de vivre pour la raison que la seule plaine qui s'y trouve est traversée par une rivière qui n'a point de lit assuré, qui est fort rapide et qui, par ses débordements emportent toutes les terres, ce qui arrive souvent. Par conséquent, la ressource du pays pour vivre est le bétail, qui est de la meilleure espèce possible, et il est impossible d'en nourrir si nous n'avons pas la jouissance franche de nos montagnes. »*

Abense-de-Haut - Cahiers des griefs 1789 - Archives Dép. - U 730

Comme l'indique par ailleurs ce dernier document, cette économie autarcique nécessite une appropriation et une gestion collective des différents milieux et étages montagnards pour s'articuler sur la complémentarité de ces terroirs.

Le dispositif de la transhumance, aujourd'hui comme hier, permet d'exploiter au mieux les potentialités de cet emboîtement d'espaces construits par l'économie pastorale. Mais il faut là encore gérer le risque de rupture de ce processus, séquencé et pendulaire, d'exploitation des ressources végétales que constitue la transhumance. Or par la destruction régulière des points de passage que sont certains gués et surtout les ponts, la dynamique fluviale constitue une double entrave : les riverains ne peuvent plus accéder aux parcelles situées sur l'autre rive et les déplacements du bétail s'en trouvent perturbés et modifiés. D'où la nécessité de s'assurer et de maintenir des points de franchissement adaptés.

*« La communauté de Menditte, divisée en deux quartiers différents par la rivière Seson, s'est communiqué pendant longtemps au moyen d'un pont de bois qu'elle entretient avec le secours de plusieurs paroisses voisines. Ce pont a été enlevé une infinité de fois. Il le fut en dernier lieu le 21 Aout 1752 par un débordement extraordinaire qui emporta en même temps les rives des deux côtés dans un espace considérable, de manière qu'aujourd'hui la rivière y a un lit fort large, elle l'occupe en entier quand elle enfle et autrement elle coule tantôt par çà tantôt par là. Ainsi à y faire un pont de bois, il faudrait le faire de beaucoup plus long qu'autrefois, il coûterait par conséquent de beaucoup plus et ne risquerait pas moins d'être emporté. Au-dessus de cette paroisse, à une petite distance, il y a un endroit où le lit de la rivière est assés étroit et les rives de deux côtés fort élevées et fondées sur le rocher, de sorte qu'il semble qu'on pourrait y construire un pont solide et stable sans dépenses excessive.*

*S'il y avait un pont à Menditte, la communication de l'une de ces paroisses à l'autre serait aisée et commode, au lieu que faute de ce pont on est obligé, dans les tems au moins de pluye et de fonte de neige que la rivière est nulle part guéable, de se détourner. Beaucoup pour l'aller passent sur le pont de Mauléon ou sur celui d'Abense. Il y a d'ailleurs des montagnes et des bois communs d'une vaste étendue où l'on mène quantité de Bestiaux à paccager des paroisses pour lesquelles le chemin le plus court serait par Menditte. »*

Extrait de la lettre adressé par M. Darthez - Vicomte de Soule à l'Intendant du Roi le 12 Décembre 1754 - Archives Dép. - C 123 / C 262



## Déterminer les « risques majeurs » et les gérer

Les documents que nous avons rassemblés et analysés dressent aussi une liste des « risques majeurs » pour les habitants du « pays ». La multiplicité des crues et des inondations, jointe à l'instabilité des cours des gaves ne mettent que très exceptionnellement en péril les vies humaines. Villages et habitats diffus ont pris soin de se fonder et de se développer sur les hautes terrasses fluviales, hors de portée des débordements les plus exceptionnels. A la différence, **nos contemporains**, oublieux des crues centenales, **ont transformé ces aléas en risque en laissant l'urbanisation se développer dans les lits majeurs** et ce jusqu'aux catastrophes récentes.

Jusqu'alors, les principaux « risques » établis par les riverains étaient de trois ordres :

*« Sire, nous devons à notre fidélité pour votre service de présenter à votre majesté le tableau de la misère à laquelle nous ont réduit des fléaux multiples qui viennent de nous affliger successivement. Le pays de Soule fut grêlé entièrement le 19 et 20 septembre 1763, et il le fut en meilleure partie le 1 juillet 1764, il l'a été en un quartier le 16 mai 1765 et des maux les plus grands qui nous ont fait oublier ceux-là sont le désastre affreux causé par l'inondation effrayante que nous avons essuyé le 19 et 20 juin dernier. Ce torrent d'eau prodigieux descendu du haut de la montagne avec une extrême rapidité, entraînant quantité de rochers et d'arbres, nous ont enlevé presque tous les ponts et moulins que nous avons sur la rivière qui arrose notre petit territoire et plusieurs maisons qui s'en trouvaient à portée. Nos laboureurs ont perdu non seulement leur récolte mais encore leurs terres pour avoir été, les unes emportées, les autres couvertes d'un tas immense de gravier et les autres occupés par l'eau qui s'y est fait un lit nouveau. Pour y parer, ceux de ces dégâts qui sont réparables, il faut beaucoup de charrois et nous ne pouvons pas nourrir nos Bestiaux de Labourage, nos prairies ayant été infectées par le limon que l'eau y a déposé. »*

Lettre de M. Darthez, Vicomte de Soule, adressé au Roi le 18 août 1765 - Archives Dép. C. 262

- celui, comme l'indique ce rapport de 1765, de voir l'économie quotidienne rompue par la destruction d'ouvrages d'intérêt majeur comme les ponts et les moulins,
- celui de la perte de terres et donc de récoltes et d'herbages que ce soit par leur disparition pure et simple ou leur transformation en tas de gravier, d'étendue de boue ou d'eau,

*Le pont, après avoir été en partie emporté en mai, est détruit. Or la commune n'a pas d'argent. Ceci pose un problème à ceux « qui ont des terres de l'autre côté car ils ne peuvent récolter ni foin, ni céréale ». La délibération fait ensuite référence à « mars 1855 où le gave avait emprunté une partie du chemin qui conduisait au pont...la rivière creuse son nouveau lit dans l'endroit même qu'occupait ce chemin en laissant un espace de 40 mètres entre elle et le pont resté à sec ». Le conseil examine alors un plan pour reconstruire le pont, mais survient le 19 juin une nouvelle inondation qui change à nouveau l'état des lieux : « la rivière est désormais à 70 mètres du pont qui reste à l'état de débris ».*

Abense-de-Haut - Extrait de la délibération d'août 1856 - Archives comm.



- celui du changement de l'axe d'écoulement du gave ou de sa « capture » par un chemin ou un chenal. Dans ce cas en effet la puissance de la dynamique fluviale est capable de tracer un nouveau lit à un cours d'eau qui non seulement détruira des terres mais peut en venir à menacer des habitations.

Ces « risques » continuent de constituer aujourd'hui, pour les riverains, les principaux points « sensibles ». S'y sont rajoutés ceux des campings, entreprises artisanales voire des habitations qui, à partir des années 1960, sont venus « coloniser » des espaces où ils n'auraient jamais dû s'installer.

Face à de tels risques, les communautés riveraines ont toujours eu le souci d'y répondre « préventivement » et « curativement », en veillant à conformer leurs interventions aux caractéristiques et aux évolutions des dynamiques fluviales.

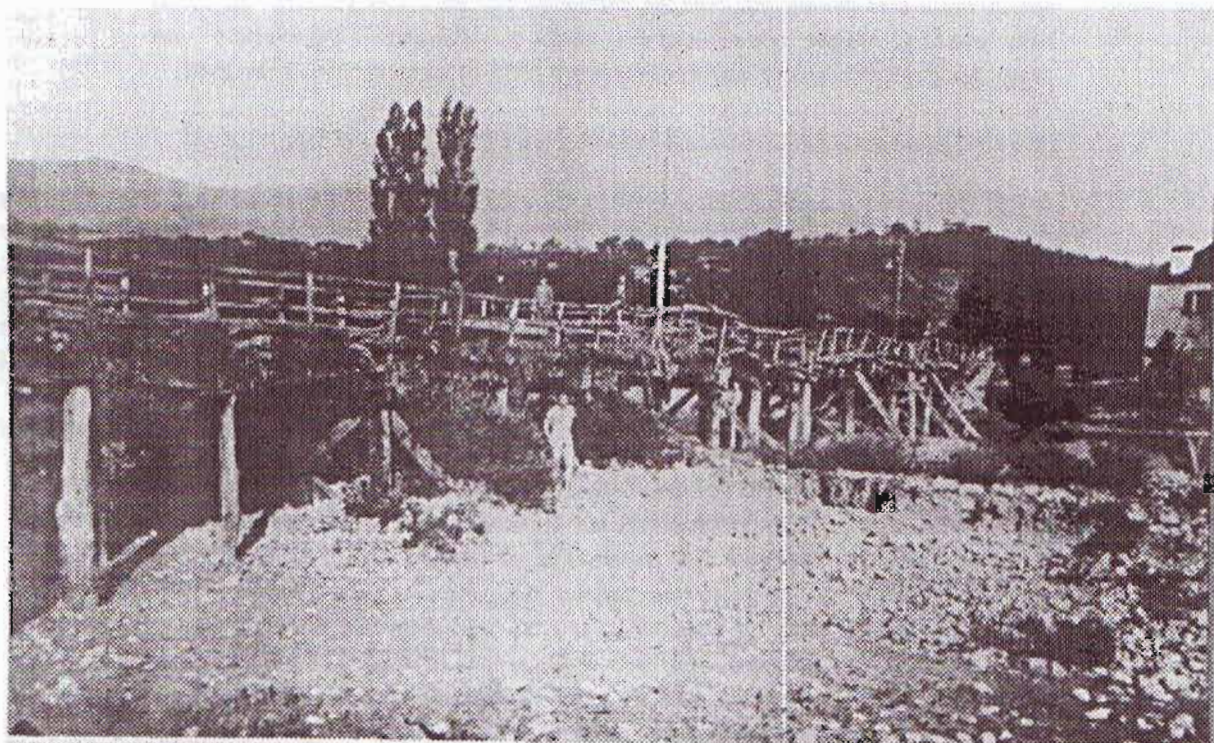


Photo du pont de Menditte (Pyrénées-Atlantiques) - années 1920

Confrontés à la variabilité et à la capacité destructrice de leurs gaves, les riverains ont adapté la construction des ponts et des moulins à cette réalité. Ils n'ont ainsi édifié des ponts de pierre que sur des gorges rocheuses tandis que dans les secteurs instables de divagations, ils se contentaient de relier les rives par des ponts de bois. Dans ce dernier cas, le pont avait certes pour but d'assurer un passage mais seules les piles en bois du pont assurant son assise étaient solidement ancrés, tandis que le tablier était « sommairement » bâti afin de ne pas opposer une résistance à une crue ; en effet, cela pouvait d'une part détourner les eaux vers les rives, d'autre part amener toute la structure du pont à se briser : mieux valait sacrifier la partie supérieure de l'ouvrage qu'il suffisait de refaire.

De tels ponts, dont le tablier était ainsi régulièrement emporté, ont ainsi assuré le franchissement des gaves jusqu'au début du 20<sup>e</sup> siècle, en fait jusqu'à ce que l'apparition des tabliers métalliques permette de franchir d'un seul trait les cours d'eau.



*« le rapport, très documenté, relate les phases successives de la reconstruction et de la démolition du pont actuel ; il indique, en cas de construction nouvelle, le rocher du moulin de Magnou comme pouvant servir de culée de droite solide. Ce rocher se trouve en aval du pont, à 500 m. environ, du côté du village de Sauguis... le conseil considérant que les deux dernières grandes crues ont totalement modifié le régime des eaux précisément vis à vis du moulin de Magnou ci-dessus nommé et que la rivière tend à s'éloigner de plus en plus de ce point, s'enfonçant progressivement du côté opposé, il y a lieu de considérer ce point comme n'offrant plus les avantages que l'on en a attendus à certaines époques ; considérant que la commune a cherché à entretenir le vieux pont actuel parce que cet emplacement répondait le mieux à ses besoins et formait la ligne la plus courte et la plus commode du village à la route départementale ; considérant que ce qui reste du vieux pont est condamné à être démoli par tronçon successifs par les crues futures, qu'Ossas sans pont se trouve complètement isolée... » demande l'inscription au programme des travaux à subventionner en 1910 la construction d'un pont.*

Ossas - Extrait de la délibération du 19 Décembre 1909 - Archives Dép. 2 Z 141

Cet extrait qui accompagne ce changement dans la nature de la construction, met aussi en évidence l'adaptation des populations riveraines à leurs gaves : « la rigueur des eaux » et le tracé de la rivière ayant changé, rien ne sert de s'obstiner à le maintenir au même endroit. Mieux vaut changer son emplacement en profitant d'un point d'ancrage sûr pour y jeter un tablier métallique, même si cela a pour effet de modifier tous les trajets et les pratiques habituelles. De même, les prises d'eau des moulins comme leurs canaux d'aménée étaient constamment adaptés à l'évolution du cours d'eau afin d'éviter leur obstruction comme leur captation.

*(...) « depuis plusieurs années des surfaces considérables de terres et de prés ont été emportées ou rendues incultes par suite de l'amoncellement de gravier et de gros cailloux apportés par les crues de ce cours d'eau. Des Saligars se sont formés sur les portions du Saison abandonnées par les eaux. Des propriétés entières ont été emportées et à chaque nouvelle crue les dégâts deviennent de plus en plus importants et la menace de perdre toutes les terres qui se trouvent sur la rive droite du gave devient de plus en plus réelle et inquiétante. Des travaux sérieux doivent être exécutés d'urgence afin de protéger les rives actuelles et rejeter le Saison dans son ancien lit, travaux qui permettront en même temps de récupérer les terrains déjà perdus. Sur l'initiative de M. D'Andurein, propriétaire du château de Trois-Villes, les riverains ont décidés d'entreprendre des travaux de défense qui consisteraient : 1) dans la construction de barrages en deux endroits différents sur la rive droite du Saison au moyen de paniers confectionnés sur place après avoir au préalable enfoncé des piquets à une profondeur moyenne de 2 m 50. Les endroits où les barrages seront faits ont été désignées par M. Le Conducteur des Ponts et Chaussées de Mauléon et sont marqués sur le plan qui sera joint à la délibération. 2) dans l'ouverture d'un ancien bras du gave également marquée sur ledit plan et qui a été fermé par les habitants de la commune d'Alos riverains pendant la guerre, ce barrage empêchant le gave de reprendre son ancien lit » (...)*

Trois-Villes - Extrait de la délibération du 4 juillet 1920 - Archives Dép. 2 Z 149



Il faut aussi réparer les dégâts occasionnés aux terres et, pour cela, mener des actions curatives qui vont viser pour l'essentiel deux objectifs :

- 1) remettre autant que possible le gave « dans son ancien lit » lorsqu'il change de tracé, au besoin, comme le montre le document précédent, en dissipant son énergie par la réouverture d'un ancien chenal.
- 2) consolider les rives attaquées par les eaux afin de restaurer au mieux les terres.

Ainsi, depuis très longtemps les populations, les élus et l'Etat ont préconisé des actions de **défense** par rapport à la rivière. Ces actions intègrent la surveillance, la prévention et la réparation. **Le rapport homme-milieu s'établissait sur l'idée que l'aléa était supportable par rapport aux risques encourus.**

La répétition des catastrophes ou dégâts a cependant fait naître des scénarios radicalisant la notion de supportable. L'idée du « creusement d'un lit stable » pour la rivière apparaît dans les solutions aménagistes des agents de l'Etat et gagne également les populations locales. Aujourd'hui encore, cette « solution définitive » se retrouve dans les discours de quelques riverains et élus, mais modulée fortement par le coût d'une telle opération et par la crainte d'aller trop loin.

Cependant, nous remarquons une oscillation permanente entre la volonté de maîtriser totalement le milieu naturel et la reconnaissance de l'impossibilité de cette domination. Ceci ne tient pas tant à la technique de réalisation qu'à l'intuition d'être alors destructeurs du milieu de manière irréversible. De cette oscillation permanente entre dominer, maîtriser ou laisser faire (nouvelle politique d'aujourd'hui) naissent des conflits entre usagers, entre communautés, entre communautés et Etat, entre la population et les ingénieurs de l'Etat. Le premier conflit est d'ordre cognitif c'est-à-dire qu'il naît des différentes formes de connaissance du milieu naturel et de la hiérarchie des différents éléments naturels mise en place par les différents groupes sociaux.

### **Réduire le risque par une gestion défensive de l'aléa**

Dans le passé mais aussi encore de nos jours, la perte de parcelles de terres alluviales, prairies ou champs cultivés est un des problèmes essentiels qui se posent pour les populations riveraines car elle revêt deux conséquences majeures :

- économiquement d'abord, la disparition de tout ou partie d'une parcelle constitue une perte de capital pour des exploitations agricoles de faible taille, aujourd'hui comme hier ; bien plus, cette perte peut même induire de nos jours une réduction d'aide publique de soutien à l'économie de montagne, subventionnée en particulier sur la base de critères de surface.

- socialement aussi, parce que dans ces « pays » qui ont eu de fortes particularités « culturelles » dont certaines composantes restent encore efficaces de nos jours, toute disparition est ressentie comme une atteinte au « patrimoine » familial.

Cette double valeur des terres situées au bord des gaves est à la base de ce souci constant d'hier à aujourd'hui de protéger les rives instables des gaves des aléas des crues, à la fois par des interventions et des pratiques préventives assurant les berges menacées et prenant en compte les évolutions intrinsèques de la dynamique fluviale, mais aussi par des techniques de défense permettant le maintien ou la restauration des rives attaquées.



## Prévoir

Préventivement, il convient d'abord d'exercer une surveillance constante des gaves afin de noter tant les évolutions progressives, les « tendances » de ces cours d'eau, que les changements subits à la suite de crues.

Cette attitude de suivi est constante. Dans le passé, les populations riveraines, par leur densité, leur mode de vie agricole, leurs pratiques coutumières assuraient cette surveillance tout au long des rives. Le dispositif des « prestations », qui a perduré jusqu'au milieu de ce siècle, était une des pratiques « coutumières » qui régissait ce « service communautaire ».

**Chemins Vicinaux. — Travaux de Prestation de 1916.**

---

A M. \_\_\_\_\_, propriétaire.

à \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_, vous êtes prévenu que le rôle de prestation pour travaux à exécuter sur les chemins vicinaux, pendant l'année 1916, est parvenu à la Mairie de \_\_\_\_\_.

Aux termes du règlement général sur les chemins vicinaux, vous êtes tenu de déclarer, dans le mois de la publication dudit rôle, si votre intention est d'acquitter en nature ou en argent la cote pour laquelle vous y êtes compris. Un registre est ouvert à la Mairie pour recevoir les déclarations ; je vous invite à venir y déposer la vôtre avant l'expiration du délai ou à me l'envoyer par écrit, faute de quoi votre cote sera de droit exigible en argent, et la déclaration que vous pourriez faire plus tard de vous libérer en nature ne sera pas admise.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 1915.

Le MAIRE,

Aujourd'hui ce suivi n'est plus assuré en raison de l'évolution sociale et démographique. Cela ne signifie pas que les riverains ne continuent plus d'observer leur rivière et d'enrichir leurs connaissances de ce milieu, mais que ce travail ne peut plus être effectué partout et collectivement assuré et exprimé. D'où l'intérêt des populations riveraines que ce service soit assuré par un « technicien rivière ».

Car cette surveillance permettait d'anticiper sur l'aléa : par leurs connaissances empiriques des dynamiques fluviales, les riverains se donnaient la capacité de réagir en temps voulu et collectivement.

*« la communauté de Narcastet demande à la commission à être autorisée à faire des ouvrages provisionnels pour détourner les eaux du gave et à enjoindre à cet effet tous les habitants du village à se rendre sur les lieux pour y travailler d'après les ordres des jurats » considère que « la communauté de Narcastet, ainsi que toutes les autres qui sont situées le long du gave n'ont pas besoin d'autorisation pour munir leurs rives » et qu'elle ne voit « aucun inconvénient à ce que l'Intendant enjoigne aux habitants de travailler dans cet objet ».*



*« les abords du pont d'Atherey sont dans un tel état de dégradation suite aux crues survenues cette année et les années antérieures qu'il devient urgent pour la conservation du pont et des propriétés qui se trouvent sur la rive gauche et du chemin vinical qui conduit au village d'Atherey de détourner le Saison du lit qu'il s'est creusé ».*

Licq - Extrait de la délibération du 18 juin 1911 - Archives Dép. 2 Z 128

Comme l'indiquent ces extraits, la première action préventive systématiquement envisagée consiste à maintenir autant que possible le cours d'eau dans son lit, d'éviter ses changements de tracé en détournant les nouveaux courants qui apparaissent, en obstruant les nouveaux bras qu'il tend à emprunter, en creusant au besoin, sans dommages, son lit principal pour anihiler les diffluences qui se font jour.

*« la crue (du 20 avril 1925) a déraciné un sapin dans la propriété d'Andurein à Trois-Villes et ce sapin (après avoir buté un temps contre le pont d'Ossas) a fini par causer des dégâts à la digue de l'usine Errecalt de Menditte ». Considère que Errecalt doit porter plainte et que l'affaire doit se régler entre lui et d'Andurein en justice. Par contre, les ingénieurs des Ponts qui ont inspecté les rives ont noté que « plusieurs platanes (dans la propriété d'Andurein) dont les racines ne tenaient plus à la berge risquaient de subir le même sort ». Le Préfet note alors « qu'au terme de l'arrêté préfectoral réglementaire du 22 octobre 1906, les riverains sont tenus de récupérer et d'enlever tous les arbres, buissons et souches qui, baignant dans les eaux, nuiraient à leur libre écoulement ».*

Menditte - Lettre du Préfet au Sous-préfet de Mauléon - 27 Août 1925 - Archives Dép. 2 Z 134

Toujours préventivement, il s'agit aussi d'éliminer du lit tout obstacle susceptible de modifier par sa présence le cours ou le régime des eaux. Il y a ainsi un entretien des « ripisylves », dénommées « saligues » dans le bassin de l'Adour, par l'abattage et la taille régulière des végétaux rivulaires pouvant « nuire au libre écoulement des eaux ».

Enfin, il y a le souci constamment affiché de ménager aux gaves, dans les secteurs de divagations de plaines alluviales, un lit d'expansion large afin qu'il y disperse au mieux son trop plein d'énergie lors des crues torrentielles. **Aujourd'hui comme hier, ce souci de permettre au cours d'eau « de vivre sa vie » est accepté par les riverains à la seule condition que les gaves restent dans leurs « saligues » et n'attaquent par les terres cultivées.**

## Défendre

Lorsque les eaux inondaient ces plaines alluviales, le premier acte défensif mené à bien par les communautés était d'évacuer au plus vite cette masse d'eau stagnante : on creusait alors un petit chenal permettant au mieux de drainer et de renvoyer ces eaux vers le lit mineur afin de libérer les terres de leur emprise.

Mais au-delà de ce premier acte, l'idée défensive majeure pour éviter tant les inondations que les attaques de crues a été, dans le passé et reste encore aujourd'hui, celui de « creuser un lit au gave afin de l'encaisser » et de concentrer ainsi son énergie dans un espace défini.



*« J'ai l'honneur de vous renvoyer ci-joint une lettre adressée au Contrôleur général par M. le Baron Duhart accompagnée du plan du cours du gave de Soule appelé Saison et du mémoire pour les ouvrages. L'auteur du mémoire a recherché les causes et les moyens d'y remédier. Il propose pour cela de creuser un nouveau lit à ce gave et de couper la plaine par des digues transversales. J'ai examiné avec attention et fait examiner ce plan et ce mémoire dont l'objet est aussi louable qu'utile. Mais il résulte des éclaircissements que j'ai que, peut-être, il ne serait pas rempli par (illisible) du plan, la longueur des cinq digues proposé est, suivant ce plan de 1480 toises ; elles doivent atteindre la plus grande hauteur des inondations, ce qui, est indispensable... Ces ouvrages considérables exigeraient beaucoup plus de matériaux que l'excauation du nouveau lit, ce qui est difficile d'être fait dans l'intervalle d'inondations causées par la fonte des neiges(...)*

*A part ces considérations il faut noter :*

- 1. qu'il n'est suffisant de rétablir qu'une seule digue protégeant la campagne de Trois Villes parce que le torrent repoussé ira ronger celle qui reste sans défense à moins que son sol ne se trouve plus élevé que les débordements.*
- 2. que les débouchés figurés sur les plans des digues projetées au-dessus du moulin de Sauguis ne sont point assez ouverts, le torrent en effet qui, suivant le mémoire, roule autant de pierre que d'eau, tenant toute la plaine (...) ferait de violents efforts contre la paroi et la détruirait. (...) On devrait changer le projet et substituer à la direction transversale des digues une direction parallèle au cours proposé pour le torrent. Il faudrait à la naissance des ouvrages près d'Ossas écarter les digues entre elles, creuser un lit suffisant au torrent, ce qui produit du matériau en plus grande quantité et sur place, et pour occasionner les atterrissements qu'on attend de l'effet des digues transversales du projet actuel, percer celles-ci par des buzes ou aqueducs à tablier qui s'ouvriraient lors des débordements et leur laisseraient le soin de déposer leur limon sur les terrains ravagés »*

Brouillon d'une lettre signée Trudaine - 24 mars 1775 - Archives Dép. C 265

Mais à la différence d'aujourd'hui où cette revendication d'aménagement tend à se réduire à chenaliser un torrent sans en mesurer les conséquences tant hydrauliques que biologiques, le creusement du lit avait, dans le passé et comme l'indique le document précédent, plusieurs objectifs complémentaires. Il s'agissait certes d'imprimer un tracé au cours d'eau mais aussi de « produire du matériau en plus grande quantité sur place » sous forme d'atterrissement dont les galets et le sable étaient intégrés à l'économie du bâtiment et des travaux publics, et par des systèmes élaborés de digues percées de « buzes et d'aqueducs à tablier » afin de récupérer du limon cette fois pour l'économie agricole afin d'en amender les terres.

**La gestion de l'aléa inondation n'était donc pas seulement sous-tendue par un sentiment de risque comme aujourd'hui mais par des usages adaptés aux effets physiques bénéfiques de celui-ci : les pratiques défensives n'étaient pas passives puisque le gave, dans sa capacité destructrice, offrait des potentialités de ressources.**

Ces liens d'interdépendance étaient d'autant affirmés que l'autarcie économique de ces « pays pyrénéens » conduisaient les populations à utiliser au maximum les ressources locales. Ceci valait aussi pour la réalisation des défenses de berges qui n'utilisaient que des matériaux in situ.



*« Le barrage à établir sera disposé en travers du lit actuel du gave et dans l'alignement des anciennes berges. Son extrémité amont sera situé à 50 m. de la limite aval de la parcelle 360 de la section A de la commune, il aura 60 m. de longueur et se retournera à son extrémité amont normalement à l'axe de la rivière sur 12 m. de longueur pour s'enraciner dans la berge. Sa crête sera arasée à 80 cm. au-dessus du lit du gave. Il sera constitué par deux rangées de paniers de 2,00 x 3,00. Chaque panier sera constitué par une série de pieux espacés d'1 m. d'axe en axe et reliés par des clayons. L'intervalle entre les clayons sera garni par des cailloux roulés. Le chenal à creuser partira de la rive gauche actuelle du gave, il aura la direction de l'ancien lit du Saison, 40 m. de largeur et la longueur nécessaire pour assurer l'écoulement des eaux. »*

Gotein - Extrait de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 1907 - Archives Dép. 2 Z  
119

Ainsi les « pieux » évoqués dans ce document provenaient des arbres poussant au bord de rives, les « paniers » étaient réalisés à partir d'arbustes poussant dans les « saligues » (les saules essentiellement) et les « galets », dont ces derniers étaient remplis, étaient pris dans les atterrissements qui se formaient dans le lit torrentiel : le système fluvial fournissait ainsi de lui-même tout ce qu'il fallait pour contrecarrer ses effets négatifs. On retrouve aussi en fin de document la perspective « aménagiste » constante de « canaliser » les cours d'eau.

### **III L'imbrication du découpage utilitariste et la globalisation de type patrimoniale du milieu naturel**

Les différentes analyses font apparaître le milieu comme constitué de multiples éléments suivant plusieurs registres. Ainsi, sont considérés sur le registre de l'économie : l'eau élément liquide, le sable et les galets éléments minéraux, les bois et l'herbe éléments végétaux.

Ce découpage est strictement utilitaire, il est établi en fonction des productions primaires du milieu, qui sont intégrées dans un mode de production agricole et pastoral.

Le lien entre les différents éléments ou produits est peu visible, tout se passe comme si le milieu était regardé à travers un prisme qui décompose l'image en petits fragments indépendants du tout. La Coutume donne à voir et formalise (comme le code rural) le type de rapport que l'homme doit entretenir avec l'eau, l'eau étant nécessaire à tous, mais elle ne dit rien des différentes parties constitutives de la rivière.

#### **L'eau, « res communis »**

Les règlements coutumiers, qu'il s'agisse des « coutumes » en Pays basque ou des « fors » en Béarn, affirment tous, dans ces pays de « franc-aleu », le principe intangible de la libre circulation de l'eau en tant que donnée physique ayant son « libre cours ».

« auprès de mon moulin on ne doit pas en construire un autre assez près pour que je perde l'eau ou que le moulin s'engorge, ni détourner l'eau de son lit » (rubrique 42, art. 219 du fors de 1288).

« nul homme ne doit détourner l'eau de son lit à l'endroit où une communauté a un abreuvoir ou un lavoir » (rubrique 42, art. 220 du fors de 1288)

« auprès d'un moulin, personne ne peut en établir un nouveau s'il doit en résulter l'engorgement du moulin supérieur ou une dérivation du cours d'eau, ou une déperdition de celle nécessaire au moulin d'amont » (art. 2, rubrique des moulins et digues du fors de 1552).

Extraits des fors du Béarn - 1288 et 1552 - rubrique des moulins - Archives Dép. U 377 et 431/3

« art. 1 : il est permis à chacun de faire barrage et de fermer sa terre pour que l'eau ne l'endommage pas, pourvu qu'il ne détourne pas l'eau sinon qu'il y ait eu établissement ou coutume contraire ou que le bétail y ait abreuvoir ou qu'il y ait un lavoir.

art. 2 : auprès d'un moulin nul ne doit en faire un autre s'il engorge celui de dessus, ou s'il détourne l'eau de son cours ou si le moulin de dessous la perd. »

Extraits des fors et coutumes de Basse-Navarre - 1645 - rubrique des moulins Archives Dép. U 4075

« Tout homme peut mettre digue ou barrière en sa terre pour que l'eau ou la vase n'y fasse point de mal. Seulement qu'il ne détourne pas l'eau de son lit, à moins que la terre n'ait un titre particulier » (rubrique 68, art. 212 du fors de 1288).

« s'il n'y a titre ou usage contraire, tout homme peut faire en sa terre palissade ou barrage, soit pour se garantir de l'eau, soit pour créer abreuvoir pour bétail ou lavoir à condition de ne pas détourner l'eau de son cours » (art. 1, rubrique spéciale sur les moulins et digues du fors de 1552).

Extraits des fors du Béarn - 1288 et 1552 - rubrique des digues - Archives Dép. U 377 et 431/3

Ce postulat constitue pour tous les habitants des « maisons » de ces « pays coutumiers » leur garantie de libre accès et de libre usage de cette ressource au même titre d'ailleurs que d'autres ressources « naturelles » : le bois, l'herbe, la fougère...

Cette mise « en commun » circonscrit cette possibilité d'exploitation individuelle dans l'obligation collective de considérer et de gérer la ressource eau comme « bien commun », la « res communis » du droit romain.

Ainsi, les « droits » d'usage sont explicitement inscrits dans le cadre précis de « devoirs » d'usage fondés sur deux principes corrélés :

- il est interdit de modifier le cours naturel de l'eau
- toute utilisation ou exploitation de l'eau doit se faire sans préjudice pour d'autre utilisateur « voisin ».



*« arrête qu'il sera répondu à Monsieur l'Intendant que la loi permet aux propriétaires et aux communautés de munir leurs rives du gave ; mais que si quelqu'un entreprend de couper le lit de la rivière pour la détourner, ces ouvrages pouvant la rejeter sur la rive opposée, les propriétaires et leurs communautés sont en droit et dans l'usage de s'y opposer ; qu'il existe un grand nombre de procès sur pareilles contestations »*

Extrait du registre des Etats du Béarn - Commission des chemins - 5 juillet 1789 -  
Archives Dép. C 468

Or, comme le souligne la dernière phrase de cet extrait, de tels principes ne sont pas sans poser des problèmes d'interprétation dans la pratique. Ainsi qu'est-ce que le « cours naturel » d'un gave qui change de lit à l'occasion d'une crue : son « ancien » ou son « nouveau » lit ?

*« la communauté a un procès-verbal contre celle de Gotein au sujet d'une entreprise faite par celle-cy dans une partie de la rivière du côté d'Idaux au moyen de laquelle la commune de Gotein voulait rejeter toutes les eaux de ladite rivière en leur faisant quitter leur lit naturel vers la campagne d'Idaux ». Le conseil décide de poursuivre afin d'obtenir un jugement.*

Idaux - Extrait de la délibération du 24 janvier 1791 - Archives Dép. 1 D 2

Ainsi, comment ne pas porter préjudice à autrui, sur une même section de cours d'eau, quand les modes d'exploitation induisent nécessairement des antagonismes : entre meuniers et bateliers hier, entre maïsiculteurs et kayakistes aujourd'hui ?

*« Il est important de conserver une navigation libre sur cette rivière pour l'utilité dont elle est à l'état, à cause des canons, boulets et grosses ferrures qu'on y fait descendre des forges de Baïgorry pour la marine, de la petite mâture, des rames et bois de construction dont on fait des radeaux à St Jean Pied de Port et au-dessus de Cambo, 5 à 6000 balles de laine qui, chaque année, viennent d'Espagne par la vallée de Roncevaux et embarquent à Cambo pour Bayonne, les meules pour les moulins du pais aux environs de Bayonne et de Dax qu'on tire de Louhossoa et de Bidaray, les bateaux en remontant de Bayonne à Cambo portent pour les pais de Labour, Navarre, Pampelune et environs du bled, des poissons salés, sucre, épiceries et toutes les autres marchandises qui se tirent par eau (...) il serait bien à souhaiter que par l'arrêt proposé on proscrivit toutes les pêcheries à côté d'un passelis, c'est de là que naissent tous les abus qui se commettent ».*

Extrait de la lettre adressée par l'Intendant le 11 novembre 1772 - Archives Dép. C 338

*« Nous, Pierre Etchegaray, Patron juré de la rivière du Nive, sur les plaintes réitérées des chalantiers que la navigation était interceptée au passelis du moulin de Larressore situé sur la rivière du Nive. Nous nous serions transporté audit passelis du moulin de Larressore, vers les sept heures du soir, où étant nous aurions aperçu que l'embouchure dudit passelis était fermée par des pieux, barres et facines au point qu'aucun chalant ni grand ni petit ne pouvait monter ni descendre ce qui nous aurait engagé à chercher de découvrir les auteurs de cette entreprise et pour cet effet et pour nous mettre à couvert des mauvais traitements qu'ils auraient pu nous faire, nous nous sommes cachés au bord de la rivière à la faveur de la nuit dans des broussailles pour voir si quelqu'un paraîtrait. En effet, nous aurions aperçu vers les neuf heures, deux hommes armés chacun d'un fusil qui levaient un filet qui y était établi, lesquels rétablirent aussi quelques facines qui s'étaient déplacées ; nous aurions reconnu que les auteurs de ces faits sont les nommés Jean Giriart, fils cadet de Goujat et Jean Saint Martin dit Anso... »*

Extrait du procès-verbal dressé le 26 février 1773 - Archives Dép. C 338

## **Un gave aux ressources intégrées dans l'économie locale**

L'hydrosystème gave, milieu instable et dynamique, offre par la diversité de ses composants, une grande palette de possibilités d'exploitation. Les données abiotiques telles que l'eau, le galet, le gravier, le sable ou le limon permettent la force hydraulique, la construction de bâtiments, la réalisation de chaussées, l'amendement des terres, etc.

Les systèmes complexes des terrasses alluviales du lit majeur, parce qu'arables et relativement planes, offrent une possible mise en culture. Les composants biotiques qui vivent et croissent dans ce milieu fournissent des ressources abondantes et variées que les sociétés montagnardes ont su exploiter à leur profit.

Pour toutes ces raisons, tout ensemble fluvial a toujours constitué un enjeu économique de première importance.

## **Des produits diversifiés et abondants**

Nous pouvons distinguer schématiquement quatre axes majeurs d'exploitation de ce milieu.

- \* l'hydrosystème comme source de « matériaux » pour les populations riveraines

Si toutes les familles fondatrices des communautés villageoises implantées sur les bords du gave possédaient un lopin de quelques ares sur les berges, ce n'était pas seulement pour disposer d'une part de la plaine alluviale cultivable, c'était aussi pour avoir accès, en pleine propriété, aux « produits » du système fluvial.



## Les usages de la « Saligue » (1) en moyenne vallée du Saison du 18<sup>e</sup> au début du 20<sup>e</sup> siècle

d'après des archives communales, départementales, le recensement agricole de 1872 complétées par des enquêtes auprès des riverains (réalisé avec le concours de D. Cunchinabe de l'Association « Grandeur Nature »).

les composantes de la saligue	leurs usages
lit mineur principal	Force hydraulique pour moulin et atelier de sciage (saboterie) par dérivation force hydraulique pour production d'électricité irrigation de prairies par dérivation
bras secondaire et chenaux	moulins piège à poisson et chasse au gibier d'eau piège à sédiments : sable et gravier cressonnières, eau à usage domestique
bras mort	vasière (terre), pâturage d'appoint (caprins) souille pour les porcs
galet	construction des maisons, murets délimitant les parcelles, gabions, remblais, digue de protection, entretien des chaussées
sable	construction des maisons, vente (2)
limon	amendement des terres
saligue humide (souvent inondée ou détruite) <i>saule</i> <i>aulne</i> <i>peuplier</i>	haie, barrière (branches) panier et claie en osier (rameaux) nasse à poisson, lien pour vigne, gerbe de blé, charcuterie (rameaux), bois de chauffage et de cuisine pour les familles indigentes cueillette de « simples et autres produits de la pharmacopée populaire (peaux de serpent).
<i>sous-bois herbacé et limoneux</i>	dédommagement ou paiement de travaux faits pour la communauté (saligue communale) fourrage et champignons (morille) manches d'outils
<i>frêne</i>	
saligue sèche (exceptionnellement inondée) <i>chêne, frêne, peuplier</i>	Construction, bois de chauffage, piquets, bois d'oeuvre (parc à ovins, sabots) reposoir pour le bétail (bovins uniquement) dédommagement ou paiement de travaux faits pour la communauté (saligue communale)
étendue en herbe ou végétaux non arbustifs	pâturage, fauche (si saligue privé), cultures location pour pâturage (si communale)

(1) saliga ou saligard sont les expressions locales les plus employées

(2) les maisons les plus proches de l'eau exploitaient et géraient au mieux ce milieu : entretien des frayères, ouverture et entretien des chenaux, moulin familial... les principaux « produits » retirés de cette exploitation : matériaux (sable, gravier,...) et poissons (truites, anguilles) sont vendus ou troqués (des parts de farine étaient données en dédommagement du travail du meunier).



Commune  
d'Évaux-Mendy

# Procès-verbal

d'adjudication du salige — Section Évaux

Le six mil neuf cent treize et le vingt-sept Avril à neuf heures de  
matin, Nous, Maire de la Commune d'Évaux-Mendy, assisté de MM  
Charnallide, Vincent et Eyraud, Vincent, membres du Conseil municipal et  
Rogeebert, Louis-François, secrétaire, délégué par le Bureau municipal, en conséquence des  
affiches et publications faites conformément aux articles 80 et 90 de la loi du 5 Avril 1884, Nous  
sommes venus à la mairie, à la salle de la mairie, à l'effet de procéder à l'adjudication, en  
un seul lot, des produits du salige d'Évaux, terrain communal non soumis au régime forestier  
à l'exception du bois et de ses produits, conformément aux clauses et conditions suivantes :

1<sup>re</sup> Les habitants nuls de la section d'Évaux, à l'exclusion de tous autres,  
auront la faculté de prendre au salige le sable et le gravier qui leur seront nécessaires pour  
leurs besoins actuels, mais ils ne pourront en vendre, le droit d'en vendre étant réservé  
exclusivement à l'adjudicataire,

2<sup>e</sup> Tous les propriétaires des deux sections de la Commune d'Évaux-Mendy  
pourront prendre gratuitement au salige les matériaux nécessaires à l'entretien de  
leurs rivières et des chemins vicinaux de la Commune ainsi que de l'entretien de grande  
communication n<sup>o</sup> 47 dans toute l'étendue d'Évaux-Mendy,

3<sup>e</sup> L'adjudicataire respectera les conditions sousscrites au présent bail et disposera  
des produits du salige : sables, graviers, pierres, etc... comme bon lui semblera  
depuis le vingt-sept Avril de l'année courante inclusivement jusqu'au vingt-cinq  
Mars mil neuf cent quatorze exclusivement, le droit de passage aux propriétés  
riveraines à leurs terres s'exercera par eux, comme par le passé, les clauses du présent bail ne  
leur portant aucun préjudice.

4<sup>e</sup> Le prix minimal de la vente sera payé dans le délai de six mois,  
entre les mains de M. le Receveur municipal. Les frais de timbre et d'enregistrement  
seront à la charge de l'adjudicataire et seront déposés, séance tenante au secrétariat de la  
mairie.

Immédiatement après, Nous avons ouvert les enchères dans la forme ordinaire  
et Nous avons donné l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, dénommé ci-après  
pour la somme désignée au tableau suivant :

Quantité du lot	Mise à prix	Nom et prénom de l'adjudicataire	Prix de vente	Charges
un	100 fr.	Tomagnague, Jean	101 fr.	cent un francs

Ces parcelles rivulaires avaient un tel intérêt que même celles appartenant à la commune  
étaient l'objet d'une adjudication annuelle au plus offrant, moyennant des conditions précises  
d'exploitation. Car le bail ainsi obtenu, l'adjudicataire vendait ou sous-louait alors tout ou partie  
des produits ainsi concédés.



\* l'hydrosystème comme source de « revenus » pour les riverains

En effet la productivité en matériaux inertes, ligneux ou herbacés des milieux fluviaux est telle qu'elle dépassait largement les besoins quotidiens des riverains : il y avait surtout du surplus convoité par tous ceux qui, n'étant pas riverains, avaient besoin de tel ou tel produit. D'où une pression de la « demande », débouchant parfois sur des pratiques de spoliation, en tout cas sur l'existence du négoce d'un certain nombre de biens « rares » naturellement produits par le système fluvial.

*« il a été dit que la commune a des saligues communes assez considérables au bord de la rivière, les étrangers enlèvent impunément les saligues propres pour lier les vignes et pour faire des paniers au point que souvent les habitants sont embarrassés d'avoir les saligues nécessaires pour lier leurs vignes, qu'il serait donc convenable de conserver aux habitants la provision nécessaire à chacun des dits saligues et de tâcher de tirer partie de l'excédent, que dans cet objet il serait d'avis d'affermir les dits saligars seulement pour l'excédent des saligues propres à lier les vignes et à faire des paniers sans qu'il soit loisible au fermier de couper aucune saligue de celles qui ne sont point propres »*

Idaux - Extrait de la délibération du 28 frimaire an VIII - Archives Dép. 1 D 2

\* l'hydrosystème comme source de « recettes » pour les budgets communaux

La création des communes au début du XIX<sup>ème</sup> siècle et les charges financières qui devinrent pour elles, au fur et à mesure de l'avancée dans le siècle, de plus en plus lourdes nécessitèrent, pour équilibrer les budgets autrement que par la seule fiscalité directe, de créer une multiplicité de taxes locales : la diversité et la multiplicité des produits des saligues ne pouvaient, à ce titre, que constituer une manne naturelle.

*« Souvent des gens étrangers à la localité viennent prendre du sable, des pierres ou du gravier sur le terrain communal situé au bord du gave. Le conseil, considérant que comme très imposée et qu'il convient d'utiliser les ressources qu'elle peut créer, émet l'avis que les gens étrangers à la commune et même ceux de la commune quand il ne s'agit par de leur usage personnel soient tenus de payer dans la caisse municipale 1 F le m<sup>3</sup> de sable, 50 centimes le m<sup>3</sup> de pierres et graviers pris sur le territoire de Menditte ».*

Menditte - Extrait de la délibération du 2 octobre 1910 - Archives Dép. 2 Z 134

\* l'hydrosystème comme source « énergétique »

Pour les besoins de l'économie agricole, puis industrielle et aujourd'hui urbaine, l'eau a toujours constitué une énergie de première importance. Obtenir l'autorisation de s'implanter dans le lit majeur, d'y acquérir les droits d'utilisation de la force du courant, d'y aménager une prise d'eau, un canal, un moulin ou une centrale a toujours constitué un privilège d'exploitation assorti de règles particulièrement strictes et d'autant plus surveillées que les jalousies et les conflits d'intérêts étaient nombreux.



Le moulin de Sauguis, qui est le plus ancien, était la propriété de la maison d'Ulhart qui a progressivement délaissé son exploitation et son entretien. « En 1835, une crue extraordinaire du Saison emporta le pont d'Ossas ainsi que la prise d'eau du moulin de Sauguis ». Le moulin est à vendre et M. Antegurena se propose de le racheter : il l'acquiert par adjudication le 26 octobre 1835 moyennant le financement de la reconstruction du pont d'Ossas et, en échange, la possibilité d'acquérir des terres riveraines pour construire une fabrique autour du moulin. Mais si le pont est reconstruit, l'opération foncière et industrielle échoue et M. Antegurena vend à M. Appalaspé d'Idaux le 21 mars 1836 le moulin et sa prise d'eau. Or sur la rive gauche, face au moulin de Sauguis a été aménagé postérieurement (date non précisée mais bien antérieure à l'époque du procès puisque la contestation ne porte jamais sur l'existence de ce moulin concurrent) le moulin d'Ossas, propriété de M. Jaurgain. Il est alors entendu que les prises d'eau des deux moulins seraient préservées afin que chacun ait son débit réservé.

Or, « pendant l'été 1838, la commune d'Ossas construit un éperon et des barrages, qui détourne totalement la rivière de son cours » (document établi par M. Appalaspé dressant la liste des faits incriminés)

Pour partager les eaux entre les deux moulins, l'éperon est d'abord construit dans le lit de la rivière « environ 4 m. dedans l'eau et 4 autres sur la terre, il était composé de paniers bien garnis de pierres et renforcées de deux poutres de 8m. de long environ chacune, posées en triangle, le tout bien assujettit par le moyen d'une forte palissade » (déposition écrite d'un témoin dans le cadre du procès). M. Appalaspé laisse faire cette construction qui permet d'alimenter équitablement les deux prises d'eau des moulins de Sauguis et d'Ossas.

Mais par la suite d'autres travaux sont entrepris d'où le procès engagé contre la commune car « le maire d'Ossas fit faire par ses administrés, sur la rive droite de ladite rivière, au-dessus et à 110 m. du pont d'Ossas, divers travaux sous prétexte de garantir les propriétés riveraines des invasions de l'eau mais qui en réalité devait servir à l'accomplissement des desseins (du maire) et qui étaient de priver d'eau le canal du moulin de Sauguis en changeant le cours de la rivière... ce courant fut amené au moyen d'un barrage qui commençait vers l'éperon construit par la commune, traversant la rivière d'une manière oblique et conduisant l'eau dans la prise d'eau du moulin d'Ossas. Pour faire ce barrage, on employa 2 bois tirés par une paire de boeufs, le gravier et les pierres que ces instruments remuaient étaient jetés en aval, creusant de la sorte une espèce de canal qui était renforcé de fagots d'osiers et même on transporta de la fougère pour augmenter le volume du barrage » (document établi par M. Appalaspé dressant la liste des faits incriminés).

Au fil des pièces versées au dossier de ce procès, il s'avère que la série de barrages incriminés soit en réalité au départ de faible ampleur (petits talus de galets peu épais mais assez longs barrant diagonalement la rivière et qui pouvaient être détruits en une journée par quelques ouvriers selon des expertises demandées) mais qui ont modifié le sens du courant : la force principale de celui-ci s'est portée vers la rive gauche et s'est donc naturellement affaiblie vers la rive droite, ce qui a eu pour effet l'accumulation sur cette rive d'un nombre croissant de galets au point de former des atterrissements qui ont progressivement obstrués la prise d'eau du moulin de Sauguis.



## Une exploitation nécessairement contrôlée

L'exploitation de cette source de revenus n'est cependant pas sans limites. D'abord parce que tout système fluvial s'exerce dans un lit, certes évolutif mais circonscrit dans un certain périmètre « naturel ». Ensuite il s'accomplit dans le temps avec des rythmes qui lui sont propres.

Toute exploitation humaine doit nécessairement s'inscrire dans ces contextes spatio-temporels qui conditionnent l'existence et le renouvellement des ressources produites par le système. Il ne faut donc pas risquer d'épuiser le capital et, pour cela, en surveiller, comme le montre le document suivant, « les quantités extraites ».

*Demande d'un entrepreneur de Mauléon qui « désire acheter de gré à gré du sable et du gravier à raison de 4 F le m<sup>3</sup> ». Considérant que la commune a déjà vendu au même prix en 1922 du sable et du gravier...que « cette vente sera un acte de bonne administration qui augmentera les ressources de la commune », le conseil décide de vendre 50 m<sup>3</sup> de sable et de gravier à 4 F le m<sup>3</sup>. « A chaque voyage effectué par les charretiers chargés du transport, ceux-ci déclareront chez M. Elichondo, garde-champêtre, les quantités extraites ».*

Gotein - Extrait de la délibération du 23 janvier 1923 - Archives Dép. 2 Z 119

Mais le risque encouru n'est pas seulement de manquer de certaines richesses trop vite exploitées, il est aussi de déséquilibrer un « système » dont la dynamique est la caractéristique essentielle. Il faut donc veiller à ce que les bienfaits attendus d'une exploitation n'induisent pas, par abus ou méconnaissance, des conséquences destructrices du milieu.

*« Le conseil décide d'accepter l'offre de 50c/m<sup>3</sup> de pierres et de sable qui a été faite au Maire par l'Ingénieur chargé de la construction du pont d'Ossas et de la route nouvelle qui reliera ce pont à la route départemental. Pierres et sable devant être tirés du territoire du Sauguis longeant le gave. Il est bien entendu que ces matières premières devront être prises que de façon à ce que leur extraction ne puisse avoir aucune action néfaste sur le cours capricieux du gave le Saison ».*

Sauguis - Extrait de la délibération du 12 mars 1922 - Archives Dép. 2 Z 146

A ces limites « naturelles » s'ajoutent enfin la nécessité de ne pas se contenter de puiser dans le stock produit naturellement par le système mais de faire en sorte que celui-ci évolue dans l'intérêt de l'homme : afin d'éviter les risques de dépérissement intrinsèques du milieu, il importe que par son action l'homme entretienne ce capital.

*« M. le Maire expose que les arbres du saligar communal comprenant en majeure partie des aulnes ont atteint leur développement maximum et dépérissent d'une manière sensible et qu'ils nuisent aux jeunes arbustes poussant sous leur ombrage. Il y a donc lieu de les vendre. M. Esquios, marchand de bois à Sauguis, désirerait acheter, dans ce saligar 20 stères de bois de chauffage et offre 8 F 75 par stère de bois sur pied. Le conseil considérant que cette vente sera un acte de bonne administration qui, en augmentant les ressources de la commune, permettra d'activer les travaux de défense contre le Saison donne son accord pour cette vente ».*

Gotein - Extrait de la délibération du 27 avril 1924 - Archives Dép. 2 Z 119

Notre analyse des archives nous conduit ainsi à constater que, pour les populations riveraines, le système fluvial était certes à prendre en compte comme ayant ses déterminants propres mais comme un milieu qu'il faut façonner afin que l'homme puisse en bénéficier au mieux.

En cela les revendications actuelles des riverains ne font que resituer et réactualiser les sensibilités et les exigences passées.

Ainsi la réalité globale de la rivière se recompose lorsque les risques et les dégâts surviennent avec les crues. A ce moment-là, la rivière redevient une complexité : l'eau, les galets, les végétaux sont réintégrés dans la réalité en terre perdue, en amoncellements disgracieux, en bois gâchés... mais aussi en zones tampons détruites par l'activité de l'homme, des labours trop près des berges ... une rivière à régime torrentiel.

Nous pouvons dire que le fractionnement du milieu est opératoire dans les activités économiques quotidiennes des populations locales et qu'il s'appuie sur une connaissance globale construite de l'ensemble hydrique, ensemble que les géographes nomment bassin versant.

### Les valeurs de la « saligue » aujourd'hui

VALEUR COMPOSANTES DE LA PROPRIETE AGRICOLE	VALEUR ECONOMIQUE	VALEUR PATRIMONIALE
Prairies de bord de Saison	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">             forte    moyenne    nulle              x           </div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">             forte    moyenne    nulle              x           </div>
lié à la nécessité		de l'exploitation
Saligue, bois et autres produits	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">             forte    moyenne    nulle                        x                    x           </div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">             forte    moyenne    nulle              x            x           </div>
Lié à sa disposition		Lié à la qualité du bois
Atterrissement, galets et sable	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">             forte    moyenne    nulle              x            et            x           </div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">             forte    moyenne    nulle              x            x           </div>
Lié à l'interdiction d'exploiter		Lié au droit de propriété d'une partie du cours d'eau



Ceci ne remet pas en cause le fait que seuls les paramètres physiques limitants pour l'activité humaine soient vraiment retenus par les élus comme les populations locales car **il s'agit aujourd'hui comme hier de vivre en Soule et de tirer profit du gave**. A ce propos, lorsqu'on dresse le tableau des usages des différents éléments de la rivière dont les populations locales tirent parti, nous nous apercevons que les rubriques sont presque inchangées, sauf que **l'intensité de l'usage** a fortement baissé. L'explication en est simple, car aucune région de France n'a échappé à l'industrialisation et à la pénétration des biens de consommation. Ainsi, le bois de chauffage fourni par les ripisylves a été délaissé pour le fuel, le bois d'oeuvre s'achète chez l'artisan, les matériaux de construction de type « bloc béton » ont détrôné les galets du gave, les moulins ont disparu et la force motrice de l'eau entretient encore quelques micro-centrales.

**La faible valeur économique** du milieu peut **entraîner une faible connaissance** globale et une **déconstruction** de cette connaissance. Nous en avons relevé les signes à propos des différentes parties du milieu intégrées de tout temps dans l'économie locale. Mais nous avons aussi relevé les signes d'une reconstruction et d'une valeur forte qui se développent sur le registre des valeurs patrimoniales, ce que tente de synthétiser le tableau précédent.

Ce type de résultat s'explique tout d'abord par le fait que les berges du Saison en Soule appartiennent dans leur majorité à des particuliers qui sont pour la plupart des agriculteurs éleveurs ou fils d'agriculteurs éleveurs. La notion de propriété et de patrimoine familial est fortement ancrée dans cette vallée.

La mise en place d'études préalables pour un contrat de rivière a réactualisé et revalorisé la notion de propriété pour aboutir à la **revendication du droit** des propriétaires mais pas toujours **celle de leurs devoirs**.

Le droit de propriété est illustré et concrétisé par les actions des riverains au cours du temps. Leur implication et participation aux travaux de défense et à la surveillance de la rivière peut être étudiée et rendue par les techniques employées à des fins de gestion de la rivière.

#### **IV Une technologie qui a peu changé dans son adaptation aux problèmes posés par la rivière**

Diverses techniques ont été élaborées au cours du temps à des fins de défense, de récupération de matière première et d'utilisation de la force motrice de l'eau.

Cela démontre la considération et l'utilisation des différents éléments constitutifs du milieu hydrique par les populations rurales et le niveau de connaissance élevé qu'ils avaient du fonctionnement de la rivière.

Deux principes étroitement liés structurent les actions des agriculteurs-éleveurs :

- la rivière prend mais elle donne aussi,
- il faut préserver les ressources pour se préserver.

Ainsi, toutes les techniques employées le sont dans cet esprit jusqu'à l'arrivée de matériaux et de principes « modernes » dans les années 1960.

*« Vu à la demande en date du 14 avril 1918 du conseil municipal de Gotein tendant à obtenir l'autorisation de continuer la digue en maçonnerie existant le long de la rive droite du lit actuel du Saison au droit de l'usine Béguerie Jules en longeant la parcelle n°270 du plan cadastral de la commune, demande qui a été modifiée au cours de la visite des lieux du 6 juillet 1918 en vue d'obtenir l'autorisation d'établir, en travers du lit de la rivière, un barrage pour remettre le Saison dans son ancien lit.*



*Vu (...)*

*arrêtons :*

*art. 1 : la commune de Gotein-Libarrenx est autorisée à exécuter les travaux de barrage du lit de rive droite du Saison à condition qu'ils soient conformes aux indications du plan et à celles qui suivent*

*art. 2 : la digue de barrage aura pour origine sur la berge de la rive droite du Saison à un point situé sur la limite des parcelles 342 et 334 de la section A de la commune de Gotein à 65 m. de distance de l'angle nord-est de cette parcelle 334 ; elle se terminera sur la ligne droite joignant l'angle droit de la parcelle 272 de la section de la commune à 630 m. de distance de l'angle nord-est de cette parcelle 272*

*art. 3 : la digue de barrage sera constituée soit par des paniers remplis de galets fixés au sol par de forts piquets plantés à la masse, soit par des pilots battus à la sonnette et reliés par des moises, soit au moyen de tout autre procédé pourvu qu'il ne soit pas employé de maçonnerie à mortier dans sa confection. Elle sera dérasée suivant une ligne droite passant par le sommet des berges aux points d'enracinement de la digue »...*

Gotein- Extrait de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1919 - Archives Dép. 2 Z 119

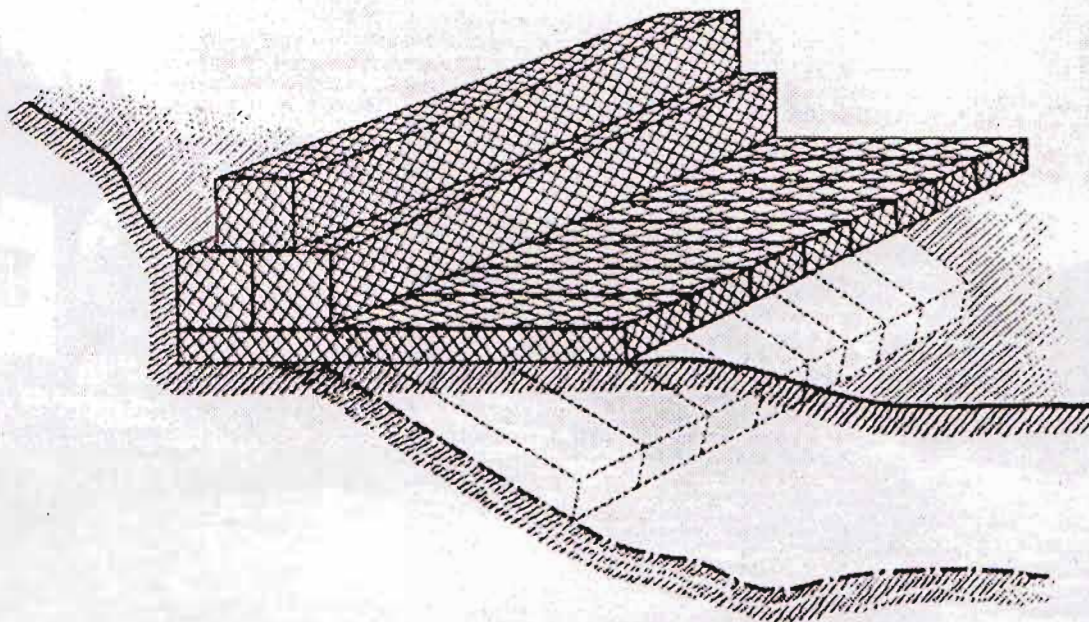
Il ne suffisait cependant pas de se « servir » des matériaux disponibles sur place, il fallait que leur assemblage ait une réelle efficacité : savoirs et savoir-faire locaux ont su ainsi finaliser des techniques de défense dont les objectifs étaient d'édifier des digues se fondant, dans leurs dispositions et leurs mesures, avec la configuration de la berge détruite (notion de point d'ancrage, d'arasement, de longueur, de profondeur et de hauteur de la digue) mais aussi avec sa structuration « naturelle ». La berge naturelle est constituée de dépôts lenticulaires de galets tenus par une gangue de limon et de sable à l'intérieur de laquelle s'immiscent les chevelus racinaires des arbustes et arbres qui viennent solidariser le tout. La berge artificielle se compose de cadres de bois à l'intérieur desquels sont disposés des paniers remplis de galets, à charge pour le cours d'eau qui pénètre cette structure d'y accumuler « naturellement » sable et limon.

Car ce dispositif technique se voulait défensif et reconstituant, d'où le souci « de ne pas employer la maçonnerie à mortier dans sa confection ». À travers cette technique, il s'agit bien de refaire une berge associant les mêmes composants et dans laquelle la pénétration des matières fines (sable, limon) au cœur de la structure finissait par constituer un mortier naturel et surtout nutritif. Car, à partir de là, les bois de l'armature et des paniers disposaient d'un milieu favorable à partir duquel par marcottage ou recépage (d'où l'importance des piquets et paniers de saules qui ont cette faculté) une recolonisation végétale de la structure était possible.

Bien des principes et des techniques de « génie végétal » aujourd'hui remis en valeur dans le traitement défensif des berges ne sont, pour l'essentiel, que des améliorations contemporaines de ces savoirs anciens.

Entre-temps, les techniques comme les rapports à la dynamique fluviale ont considérablement évolué. C'est ainsi qu'au milieu de ce siècle le « gabion » à structure métallique, fort de son industrialisation, a progressivement remplacé celui à structure de bois.





Extrait de la documentation technique sur les gabions proposée par une société de Grenoble et éditée en 1927

Et même s'il perdait cette faculté de recolonisation naturelle incluse dans le cadre de bois, il gardait au moins la souplesse, la capacité d'adaptation (le croquis ci-dessus montre que la semelle de l'ouvrage est conçue pour suivre les positions du lit suite aux affouillements), sa faculté de dissipation d'énergie et de piège à sédiments fins.

Sauf qu'à partir des années 1960, épis et digues associant blocs, rochers, mortier ou béton ont progressivement été substitués à la technique précédente. On passait ainsi définitivement d'une logique paysanne d'interdépendance avec le milieu fluvial et d'insertion de ses ressources à l'économie domestique à une logique urbaine de protection des sites et d'industrialisation des cours d'eau. (voir document page suivante)

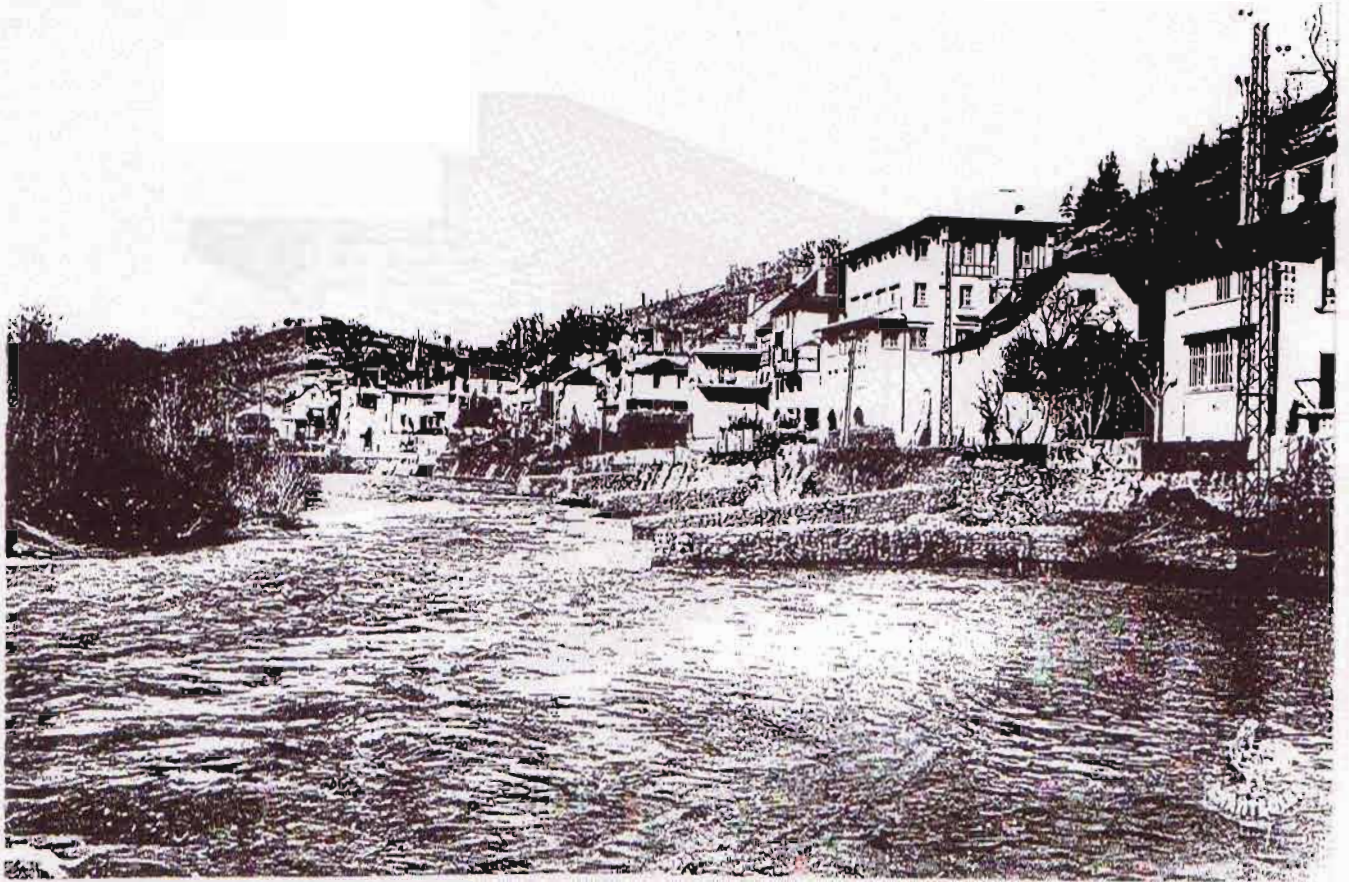
Or ces techniques se sont révélées ne pas offrir plus de sécurité que les précédentes et surtout d'un coût de réalisation et d'entretien des plus élevés. C'est ainsi que les générations de riverains qui ont connu ces évolutions n'ont pas manqué de mettre l'accent, lors des entretiens que nous avons eu avec eux, sur cette confrontation entre techniques « locales » et techniques « d'ingénieurs ».

De cette confrontation des hommes avec le milieu aquatique **naissent des rapports sociaux** de type économiques, politiques, scientifiques et techniques, identitaires et symboliques. Les trois premiers sont les plus lisibles tandis que les rapports sociaux de type identitaires et symboliques sont beaucoup plus masqués.

Nous avons eu du mal à repérer ce qui relevait de l'identitaire et du symbolique dans les textes d'archives et pour cause : ce sont des textes administratifs et réglementaires dont le but est d'appliquer la normalisation de la gestion et de l'usage de l'eau, normalisation qui est le fait de l'Etat.

Cependant, l'analyse des différents conflits d'usages donne à voir la volonté des populations locales et de certains de leurs élus d'affirmer leur **singularité**. La singularité se construit tout d'abord sur des caractéristiques particulières du milieu physique. Bien des descriptions du gave, de la vallée et de ses habitants ont été faites avec le style romanesque de l'époque ; elles ont entre autre contribué à stigmatiser les populations comme « pauvres », « nécessiteuses ».





La défense par gabions (années 1960)



La défense par épis (années 1980)



Ces caractéristiques placent les habitants des vallées dans des catégories sociales à problèmes. Les questions de survie donnent une image de catastrophisme car le danger est immédiat et les conséquences très graves. A partir de cette première concrétisation de la singularité par l'extérieur et par l'intérieur, un sentiment d'impuissance et de révolte se dégage de certains textes qui se lit au niveau de la confrontation des savoirs. Forts de leurs connaissances du milieu, les populations locales réclament le concours de l'Etat et font valoir leurs droits de regard sur les réalisations et la conception des travaux.

Ainsi naissent des conflits avec les représentants de l'Etat et tout particulièrement avec les ingénieurs.

*« M. le Maire soumet au conseil un projet de défense contre le gave le Saison dressé par le service hydraulique à la demande de la commune... il résulte de l'examen du dossier que les travaux à effectuer consistent : 1) dans le rétablissement de la digue construite il y a quelques années sur la rive gauche par les habitants d'Idaux à environ 210 m. en aval du barrage de prise d'eau de l'usine Béguerie. 2) dans la construction sur la rive droite et en face de 2 épis destinés à modérer l'effet de cette digue et à empêcher notamment les eaux d'envahir le canal d'amenée à l'usine » (coût des travaux 1200 F). « Il convient toutefois de remarquer que MM. les ingénieurs ne sont pas du même avis au point de vue de l'efficacité des travaux prévus. M. l'ingénieur en chef croit qu'ils ne seront pas suffisants pour imprimer aux eaux la nouvelle direction qu'on voudrait leur faire prendre et il estime que pour arriver au résultat cherché il faudrait en outre ouvrir dans l'îlot à entamer un chenal de 10 m. de largeur... en ce qui concerne ce chenal, des travaux de même nature ont été entrepris à plusieurs reprises par les communes de Gotein et d'Idaux et notamment en 1862 dans le même îlot et n'ont donné aucun résultat, l'entrée du chenal ayant été à chaque fois comblé à la première crue. Si l'ouverture d'un chenal produit de bons effets dans le gave de Pau, les expériences du même genre déjà faites sur le territoire de Gotein et en différents autres points de la vallée de la Soule ont prouvé qu'il ne fallait rien en attendre dans un torrent comme le gave de Mauléon dont la pente est beaucoup plus rapide que celle du gave de Pau et qui charrie bien plus de galets et de troncs d'arbres »*

Idaux - Extrait de la délibération du 26 juin 1892 - Archives Dép. 2 Z 121

Nous retrouvons les mêmes problèmes aujourd'hui dans le refus à peine voilé des réglementations de l'Etat et de l'action des ingénieurs de la DDE et DDA.

L'histoire et le temps ont façonné des configurations sociales. Il n'y a pas de « vide social » mais des situations « d'incertitude » chez les populations locales et plus particulièrement chez les propriétaires-riverains. Ces incertitudes se situent essentiellement sur le registre de l'économique : **le devenir de leurs activités détermine leur capacité de choix de gestion et d'usages de la rivière.** Aujourd'hui comme hier, la rivière et les différents éléments qui la composent constituent une partie de leurs revenus.

Le vieillissement de la population agricole, les petites propriétés sans héritiers ou repreneurs, la pénétration de la réglementation européenne en matière de normes de production et de primes, etc. font que cette vallée est désignée par la plupart des élus et politiques locaux comme « en train de mourir ». Ce n'est pas sans rappeler l'image qu'en donnait cet extrait du registre des délibérations du Conseil Général à la suite de la crue centennale de 1937 (voir document pages suivantes).



## CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 20 Octobre 1937.

## Extrait du Registre des Délibérations

1<sup>re</sup> Division

PRÉSIDENT M. Léon BERARD

SECRETARE : M. ETCHEVERRY-AINCHANT.

Demande de subvention en faveur des sinistrés de  
Mauléon - Tardets.

M. de SOUHY présente le voeu suivant :

Une crue d'une extrême violence est venue dans la nuit du 2 au 4 de ce mois grossir subitement notre gave le Saison et emporter tout sur son passage. Sa rapidité fut extraordinaire et ses ravages considérables et estimés à plus de six millions. Jamais de mémoire d'homme notre gave n'atteignit semblable hauteur et ne causa non plus, semblables désastres.

Pensez à la nuit passée par ces pauvres sinistrés dans la panique et la frayeur et se demandant ce qui allait bien finalement leur arriver. Voyant leurs habitations enlevées ou inondées on les vit obligés d'évacuer leurs maisons et par une nuit des plus obscures se traîner comme à tâtons hors de chez eux et chercher pour leurs familles et leurs enfants le plus proche des abris. Tableau saisissant et qui soulève la commisération et la pitié.

C'est donc à la vue de cette calamité publique que vous voudrez, vous aussi, mes chers collègues, vous apitoyer sur le sort de tous ces pauvres malheureux et bien que je sache les finances de notre budget des plus limitées, vous demande néanmoins de vouloir bien leur venir en aide dans la mesure du possible et



GENERAL

vous accomplirez en le faisant oeuvre de bienfaisante charité.

Nous faisons également appel à la bienveillante intervention de M. le Préfet qui, aussi concient que soucieux de ses devoirs, s'est hâté d'être allé sur les lieux et de se rendre par lui-même compte de l'immensité des désastres causés par cette orage extraordinaire au 4 Octobre dernier et nous lui demandons, en conséquence, d'user de sa haute autorité pour faire obtenir des pouvoirs publics une subvention aussi élevée que possible en faveur de ces pauvres sinistrés.

Je ne voudrais pas terminer sans adresser nos louanges à nos populations du Pays Basque qui se sont montrées une fois de plus à cette occasion admirables de générosité et de coeur en faveur de ces sinistrés dont ils ont compris les malheurs qui viennent de les frapper.

Mises aux voix, les conclusions du voeu présenté par M. de SOUHY sont adoptées avec les amendements déposés par MM. CONSTANTIN et VIGNAU.



Pour extrait,

Le Secrétaire Général,



Le premier trait de la singularité est toujours d'actualité sauf que les facteurs qui participent à sa constitution ne sont plus seulement les caractéristiques du milieu physique, mais les éléments extérieurs constitués des impératifs de l'économie moderne et mondiale.

**Il s'agit de trouver des réponses et des « révoltes » pour ne pas sombrer dans l'impuissance et surtout de lever les incertitudes quand au devenir.**

## V La permanence des conflits d'intérêt

Elle signifie la « révolte », exprime des rapports sociaux qui se jouent sur le registre de l'économique mais dont toute la vivacité puise dans le registre du culturel.

Ainsi, nous remarquons aujourd'hui **la revendication du droit de propriété et la réactualisation du principe** selon lequel la rivière prend et donne à la fois, comme garantie de certitudes face à l'avenir. Cependant, cette revendication et cette réactualisation ne peuvent être opératoires qu'en prenant en compte le discours scientifique et technique ambiant et la désignation du milieu naturel que ceux-ci effectuent.

Autrement dit, il ne s'agit pas seulement de resignifier la propriété et le droit d'usage du milieu naturel qui en découle de par la Coutume ou la réglementation d'Etat, mais de requalifier la propriété et les usages pour des finalités économiques et culturelles.

C'est alors qu'apparaît toute l'importance des connaissances des différents acteurs intervenant sur le milieu physique et leur possible articulation.

Les savoirs et savoir-faire locaux, bien qu'un peu vidés de leur substance, se confrontent aujourd'hui à ceux des « ingénieurs ». Ces agents sont porteurs d'un discours « aménagiste » de préservation de la ressource, et « technocratique » du développement territorial, discours qui utilise les résultats des connaissances scientifiques pour imposer la nécessité de garder un fonctionnement « naturel » des cours d'eau partout où cela est possible.

Ainsi, l'incertitude naît d'une confrontation entre **savoirs locaux affaiblis et savoirs scientifiques incontestables, sans médiation, sans lieux d'expression et de confrontation réels**. Le discours scientifique et technique signifie seulement le milieu physique comme étant une ressource à forte valeur économique, l'eau de consommation pour les urbains et une richesse de la biodiversité. **Rien n'est signifié pour les propriétaires-riverains**. La procédure du contrat de rivière, les priorités et les thèmes qu'elle initie, les contenus des appels d'offre qui définissent les études qui vont permettre d'établir un « contrat de rivière » ne sont susceptibles de prendre en compte les populations locales qu'a posteriori et dans la mesure où celles-ci revendiquent, voire bloquent d'une quelconque manière le processus.

Le fait d'avoir été associé lors de la mise en place de la procédure pour apporter des éléments de sensibilisation et d'animation de celle-ci, nous a permis de **constater l'invisibilité dans laquelle étaient maintenues de fait les activités agricoles et pastorales** ; nous avons eu énormément de difficulté à faire entendre les réalités de cette population et leurs revendications.

Nous n'avons, par contre, **eu aucun mal à présenter à cette population les résultats scientifiques** liés au fonctionnement de leur rivière.

Comme par le passé, la stratégie obligée des populations locales est d'ancrer leur réaction ou leur passivité sur les parties du milieu physique dont elles ont toujours tiré profit, en l'occurrence les galets et les « saligues » (ripisylves). C'est une manière de resignifier les liens qu'ils entretiennent avec le milieu physique, depuis toujours, liens qui marquent leur singularité (identitaire et symbolique). Le gage du Saison est comme eux, il a du « caractère », on ne peut dissocier dans la propriété le bas du haut, on n'envisage pas la disparition de l'activité agricole et pastorale. Tout cet argumentaire aboutit à la revitalisation symbolique de la propriété agricole en signifiant un patrimoine familial à conserver au pire en l'état. -



Cette prise de conscience fait obstacle aux projets d'aménagement et de restauration des berges qui ne tiennent pas compte de leurs revendications personnelles : ils ne vendront pas les parcelles au bord de berge pas plus qu'ils ne laisseront passer des engins de travaux sur celles-ci.

Toutefois le discours scientifique actuel ne présente pas que des inconvénients pour la population des propriétaires-riverains car il a le mérite de constituer un « réservoir » de connaissances où ils peuvent puiser pour construire leur argumentaire, tout comme le font les représentants des administrations.

Lors des entretiens auprès des propriétaires-riverains, nous avons abordé **les aspects utiles et la valeur donnée** aux saligues dans le cadre de leur économie, mais également dans celui du fonctionnement de la rivière (tel que le décrit la recherche scientifique). Cela nous a permis de préciser les qualités et valeurs données aux différentes parties de ce milieu « naturel » en fonction des qualités et valeurs données par la recherche scientifique.

Même si l'expression des uns et des autres est bien différente dans la formulation et dans l'implication, elles se rejoignent sur bien des points.

Globalement la saligue présente pour les propriétaires-riverains deux images :

- une image attractive faite de la qualité de l'herbage, de l'ombre offerte par les arbres, de la fraîcheur de l'eau toute proche. C'est un **milieu axé sur le loisir et le plaisir** pour les hommes et les bêtes, plus que tout le reste de l'exploitation. (voir photo page suivante)

C'est une image que l'on peut caractériser de « bucolique », d'où se dégage une impression de **milieu stable** alors qu'il est aussi décrit par les mêmes personnes comme un milieu qui par **définition est variable** « *qui est détruit, qui se refait, où il y a tout et où tout pousse très vite* » (7)

Ces représentations de la saligue rejoignent les caractérisations qu'opère la recherche sur la mobilité et les changements rapides de ce milieu, sur la biodiversité et la richesse floristique et faunistique qu'il abrite. Les deux parties sont également en accord sur le fait que la saligue est un milieu tampon, nécessaire au fonctionnement de la rivière et à la régulation de ses crues.

A partir de cette dernière caractéristique « d'utilité » de la saligue, les propriétaires-riverains signifient leur niveau supportable de l'aféa (phénomène naturel lié au fonctionnement du milieu hydrique).

- ils continuent à refuser l'image de **désolation** que donne aussi la saligue dans sa réalité. L'arrachement de la terre, le déracinement des arbres, l'amoncellement de galets font de la saligue un **milieu fragile, le plus incertain** de la propriété agricole. (voir photo page suivante)

C'est à ce niveau que les expressions divergent, car pour les scientifiques ce phénomène est **normal et acceptable** alors que pour les propriétaires-riverains il est **catastrophique et inacceptable**.

Cependant, la population locale tente de **réinstaller** l'image « bucolique » non par un discours nostalgique mais réaliste en s'appuyant sur la propriété privée, le patrimoine familial et « le temps à donner au temps »... ce qui tend à rejoindre les discours scientifiques sur la capacité du milieu à se régénérer et à se stabiliser dans la durée. Le temps n'est cependant pas le même, car il s'agit pour les uns du temps à l'échelle de la « nature » (8) et pour les autres du temps à l'échelle des générations. « *J'attends que mon île se refasse...* » (9)

Il faut souligner que **la proximité entre les connaissances, scientifiques et celles du sens commun se font sur l'importance de la durée**, alors que celles des techniciens et ingénieurs se situent souvent dans l'urgence et le court terme.

Cette durée se traduit pour les propriétaires-riverains par un milieu-réserve et un patrimoine familial à léguer, pour les scientifiques par un milieu patrimoine naturel pour tous.

(7) Agricultrice - 45 ans - Ossas

(8) temps géologique

(9) Retraité - 70 ans - Ossas





L'image "positive" de la saligue



L'image "négative" de la saligue



Nous avons porté sur un tableau l'usage de la saligue aujourd'hui avec ses intérêts écologiques et économiques.

### L'usage de la saligue aujourd'hui / intérêts écologiques / intérêts économiques

Composantes de la saligue (voir schéma du 18 au début du 20 siècle)	Usages aujourd'hui	Intérêts écologiques	Intérêts économiques aujourd'hui
Lit mineur principal	Force hydraulique (micro-centrales) Canoë-kayak	Hydrosystème Apport d'eau Vic piscicole	Production d'énergie Loisirs Captage
Bras secondaire	Pêche, chasse au gibier d'eau	Frayères Réactivation lors des crues	Pêche Régulation naturelle du Gave
Bras mort	Pâturage	Très grande richesse faunistique et floristique	Pâturage d'appoint Régulation naturelle du Gave
Galet	Exploitation non autorisée	Masse indispensable pour dissiper l'énergie du Gave	Pas de rapport Régulation naturelle du Gave
Sable	Exploitation non autorisée	Permet le développement d'une micro-faune	Pas de rapport
Limon	Pas d'exploitation	Dépôts fertilisants sur les berges	Amendement naturel des terres
Saligue humide (souvent inondée ou détruite)	Peu d'exploitation Pâtures Cueillette	Freine l'énergie du Gave en crue Refuge d'animaux Dénitrification des eaux	Pas de rapport Régulation naturelle du Gave
Saligue sèche	Bois de chauffage pour certains	Rétention de la terre refuge d'animaux Dénitrification des eaux	Production de bois
Etendue en herbe ou végétaux non arbustifs	Pâturage	Pelouses humides et semi-humides	Production naturelle d'herbage



Nous y pouvons lire la faiblesse économique de la saligue, ainsi que l'absence d'usages contraires au bon fonctionnement de la rivière. Nous ne lisons pas de nouvelles activités économiques s'appuyant sur l'intérêt écologique tels que : richesse faunistique et floristique.

Ces activités sont des activités d'économie domestique pour la plupart et ne sont pas exploitables pour l'instant dans un circuit économique formalisé.

La perte de valeur économique de la saligue n'est pas relayée par la richesse écologique déclarée mais encore peu signifiée dans ses retombées. La richesse écologique introduit un lien nécessaire entre toutes les parties constitutives de la saligue.

Ce savoir, nous l'avons démontré, les propriétaires-riverains l'ont eu, mais au fil des ans, ils se sont enfermés dans la productivité de chaque élément exploitable. Ainsi aujourd'hui, il leur est difficile de sortir de ce mode de production pour les raisons que nous avons déjà exposées (déclin économique de la vallée). Comme auparavant, ils recherchent des modes d'exploitation rentables en s'accrochant à une exploitation qui a pourtant posé de gros problèmes à la rivière et par contre-coups à eux-mêmes : celle de l'extraction de granulats par les gravières.

Sur ce point, il y a confrontation des savoirs entre eux et les scientifiques ainsi qu'entre eux et les différents agents de l'Etat. Le poids de l'interdiction d'extraire les galets suscite des blocages et de vives réactions.

Ainsi il se **dégage de cette situation un sentiment de culpabilité diffus** commune aux élus (qui ont permis l'extraction industrielle) aux propriétaires-riverains (qui ont donné leur accord et tiré profit) et aux agents de l'Etat (qui ont donné l'autorisation et encouragé l'activité).

Comme par le passé, des individualités bravent les interdits, des professionnels exercent des pressions, les élus se raidissent et les procédures administratives sont longues.

### **Braver les interdits**

« Prendre du sable et des cailloux c'est interdit, c'est incroyable j'ai été presque verbalisé pour avoir pris du gravier pour mettre dans la cour » (10)

### **Exercer des pressions**

*A l'origine, M. Etchegoyen, minotier à Mauléon, a déposé auprès de la préfecture une demande d'autorisation d'exécuter des travaux de défense sur 400 m. vers l'amont le long de la rive droite du Saison, à partir de l'extrémité du barrage de prise d'eau de son usine et destinés à rétablir l'ancien cours des eaux. M. Etchegoyen a commencé une partie des travaux de protection afin de préserver son usine.*

*Mais cette action soulève deux différents : 1) le terrain sur lequel les travaux doivent être établis appartient à l'amont à Mme veuve Warmesson de Grandchamp qui s'oppose à ces travaux et qui prétend que le Saison n'a pas abandonné son lit dans la section litigieuse à la suite de la crue de 1906 comme le prétend M. Etchegoyen. 2) avec la commune qui poursuit en justice M. Etchegoyen car il a exécuté une partie des travaux sur un terrain communal sans autorisation. Mais la commune est déboutée par le Tribunal de St Palais qui précise que la crue en question a eu lieu du 14 au 17 décembre 1906.*

(10) Agriculteur Alos



un extrait de délibération de la commune du 23 juillet 1907 explique qu'en fait M. Etchegoyen « profite du prétexte de la crue de 1906 pour déplacer le barrage et la prise d'eau de son usine sur le terrain des autres sans autorisation ».

Un rapport de gendarmerie du 12 août 1907 fait état des travaux entrepris par Etchegoyen et de leur destruction au fur et à mesure par les habitants de Gotein.

Un autre rapport de gendarmerie, constatant l'opposition de Mme Warmesson et de la commune fait état de la possibilité « d'incidents a priori au sujet de la destruction de la digue », des affrontements étant possibles entre les ouvriers de l'usine de M. Etchegoyen et les habitants et conclue à l'autorisation des travaux car « M. Etchegoyen est tenu d'assurer l'éclairage de la ville de Mauléon et de fournir l'énergie nécessaire à plusieurs établissements industriels, l'entrave mise à ces travaux peut provoquer des colères chez les mauléonais et même des représailles de la part des ouvriers qui seront sous peu réduits au chômage si les travaux en cours ne peuvent pas être poursuivis ».

Gotein - Extraits de documents ayant trait au procès entre la commune et un minotier - 1907 - 1909 - Archives Dép. 2 Z 119

L'échelle de temps nécessaire avancée par les scientifiques pour que le profil en long se restabilise (de l'ordre du siècle) laisse les propriétaires-riverains, les élus ainsi que quelques agents de l'Etat perplexes.

Cette perplexité est à plusieurs facettes :

- tout d'abord celle de l'interdit définitif de toute exploitation qui oblige à rechercher une autre source de revenu.
- celle de la mesure de l'impact qu'a l'action humaine sur le milieu, et ses conséquences presque irréversibles à l'échelle des générations humaines.
- celle de l'impuissance collective et privée à réparer aujourd'hui les effets de cet impact : érosion régressive des terres cultivables, crues dévastatrices...

La solution, comme il y a bien des années, c'est d'en appeler à l'aide de l'Etat, devant l'ampleur du problème, de faire appel à des médiateurs puisque tout le monde est responsable ou à des experts pour soit harmoniser les connaissances, soit décider de celles qui sont pertinentes.

### **Appel à l'aide de l'Etat**

*« vous ne devez point ignorer que nos campagnes communes sont de tous les temps exposées à être ravagées par la rivière du Saison pour peu qu'elle se déborde, surtout deux exemples frappants dont le souvenir ne peut que nous alarmer puisque par deux débordements qui ont éclaté coup sur coup nous avons été deux années de suite privés de récolte. Vous savez aussi que nous sommes réunis à 5 autres paroisses qui sont intéressées comme nous dans cette partie de l'objet d'obtenir un secours de la Nation pour les particuliers perdants et dans celui d'obtenir encore de la même source un secours pour encaisser la rivière.*



*Cette demande, quelque activité que l'on mette dans les poursuites à faire pour l'obtenir doit traîner en longueur et en attendant il serait de l'intérêt de notre commune de travailler provisoirement à fortifier les rives (...) il faut que toute la commune sans distinction contribue à cette dépense (...) je prévois à l'avance que nous trouverons des obstacles chez les membres qui n'ont point de fonds exposés au cours d'eau de la rivière laquelle se déborde ».*

Idaux - Extrait de la délibération du 4 septembre 1791 - Archives Dép. 1 D 2

### Appel à médiateur

*« Lesquels avaient fait des fortifications au bord de la rivière de Saison et de leur côté, lesquelles entraînent dans le lit de ladite rivière et menaçaient de causer des dommages considérables aux campagnes d'Idaux. Ils conclurent la démolition des ouvrages faits et, par provision, il leur fut inhibé de les continuer ».*

*Mais le 7 octobre 1732, le député de Gotein prétendit que ces inhibitions n'étaient pas régulières et, que dans le fonds, elles étaient contraires au texte de ladite transaction du 17 août 1729 qui permettait à chacune des communautés de réparer leurs rives respectives en cas de nécessité ».*

*Le texte décrit alors la poursuite du différends, chaque partie se renvoyant la balle. « Aussi le seigneur comte de Trois-Villes, gouverneur du présent pays, a eu la charité de faire intervenir l'ingénieur du Roi (...) lequel, après avoir été sur les lieux a rapporté que son avis est : (suit l'avis en 9 points rédigé par l'ingénieur)*

Idaux - Extrait de l'acte notarié du 5 juillet 1736 - Archives Dép. - 1 D 2

### Appel aux experts

*« Monsieur,*

*Vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 24 avril dernier, en me renvoyant la lettre écrite à M. le Contrôleur Général par M. le Baron Duhart au sujet des ravages que le Gave de Soule, appelé Saison, cause au pays qu'il parcourt, que les éclaircissements que vous avez pris pour nous assurer si les ouvrages qu'on propose doivent produire les avantages qu'on s'en promet, vous donnent lieu de croire le contraire ; vous ajoutés que le projet d'empêcher ces ravages étant aussy louable qu'il doit être utile, l'Ingénieur que vous avez consulté pense qu'il est à propos de construire des digues parallèles au courant du Gave, par préférence aux transversalles proposées par l'auteur du plan et du mémoire joint à la lettre de M. le Baron Duhart. L'assemblée des Ingénieurs des Ponts et Chaussées dont vous désirez savoir la façon de penser sur la meilleure direction de ces ouvrages est persuadée que les digues parallèles sont préférables aux transversalles mais cependant qu'il faut examiner sur le local si au lieu de pratiquer un nouveau lit en droiture tel que le plan et le mémoire l'indiquent, il serait plus convenable d'assujétir ces digues au courant actuel du Gave en luy laissant une largeur suffisante pour prévenir les effets de son impétuosité.*



*S'il était trop resserré, attendu que l'on jouirait par ce moyen d'une partie des exhaussements déjà faits sur l'un ou l'autre bord du Gave et l'on pourrait conserver le moulin de Sauguis : comme vous êtes persuadé que l'exécution des ouvrages qui contiendraient le gave dans un cours et un espace déterminé, conserverait une plaine fertile et assurerait la subsistance du pays de Soule, je vous prie de faire, ainsi que vous le proposez, lever un nouveau plan du cours du Gave et du pays dont il s'agit, de charger l'ingénieur qui sera prié de vous fournir le projet des ouvrages à exécuter et m'adresser ensuite ce projet afin que je le soumette au jugement de l'assemblée des Ponts et Chaussées et qu'on n'ait aucun reproche à se faire à cet égard. Vous aurez la bonté de me renvoyer la lettre, le mémoire et le plan qui sont cy-joint.*

*Je suis avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur ».*

Lettre signée Trudaine datée du 18 mai 1775 - Archives.Dép. C 265

La démarche du contrat de rivière en soi n'est pas une nouveauté pas plus que la revendication de propriété et de patrimoine ; tout cela est l'expression de rapports sociaux d'où émerge l'histoire passée des populations locales dans un but d'appropriation de l'avenir et de reconstruction d'une singularité collective.

Nous remarquons cependant, à la différence peut-être du passé, que **la volonté de soutien politique est faible** peut-être parce que **la construction ou reconstruction de la singularité locale reste encore floue.**

## Conclusion

Il y a bien **interférence entre les faits humains et les faits naturels** tout au long de l'histoire des sociétés locales, dans la mesure où celles-ci ont tiré parti du fait naturel et comptait le faire encore longtemps. Cette interférence est le **fait des hommes** : ce sont eux qui **qualifient le fait naturel de manière positive ou négative** et qui **situent le niveau de relation.**

Dans le cas concret que nous avons analysé, **la qualification et le niveau de relation** entretenus avec le fait naturel **semblent tendre plutôt vers un appauvrissement de substance et de lien.** Il y a plusieurs raisons à cela.

La première tient à **l'impact des destructions** du milieu naturel par l'homme, qui **modifie en retour les stratégies économiques** de ce dernier et **crée des incertitudes** pour son avenir. Il est donc indispensable de **réorganiser les différents paramètres** qui sous-tendent l'activité économique, et ce dans un contexte où les contraintes sont nationales et européennes.

Cela ne devrait pas poser de problèmes pour les sociétés locales habituées à fonctionner sur la base de la pluri-activité, la diversification de leurs pratiques s'opèrent dans des cadres économiques tant formels qu'informels ; pour elles, il s'agit aujourd'hui de puiser dans leur savoir-faire et leur expérience passés et de tenter de les réactualiser aujourd'hui. Toutefois, les sociétés locales sont confrontées à la nécessité d'expérimenter des projets différents en étant dans la plus complète incertitude quant aux résultats de leurs choix.



La seconde raison découle de cette incertitude car elle oblige à **des transferts de valeurs** : étant donné que certaines valeurs économiques conduisent à des impasses (cessation de l'exploitation, endettement, etc.), il faut aujourd'hui réactiver des valeurs qualifiées de « patrimoniales ». Celles-ci infléchissent la nature de la relation en posant le milieu naturel comme un « milieu réserve » dans lequel l'activité humaine est réduite et limitée.

L'existence de ce « **milieu réserve** » n'est pas une nouveauté dans la mesure où il figurait déjà comme une des composantes du modèle économique des sociétés pastorales. Il constituait une potentialité en cas de besoins majeurs ainsi qu'une marge de manoeuvre.

Placés dans un contexte d'incertitude, les riverains réactivent cette « réserve » afin de temporiser et de conserver la maîtrise de ce milieu.

La troisième raison procède des deux premières. Elle signifie **la perte de la singularité** au bénéfice de l'universalité et de l'uniformité des modèles de sociétés, ce qu'à sa manière **refuse la société locale**. Ce refus se manifeste dans **la revendication des droits de propriété** et la possibilité de ne rien entreprendre. Ceci rejoint le débat sur la contrainte de la « modernité » et de ses intérêts où « *toute perspective de halte ou d'arrêt même temporaire est intolérable, qu'il s'agisse d'activité économique ou de recherche (...). Il faut aller de l'avant, quitte à multiplier les mesures de sécurité accompagnant cette course dangereuse* » (11)

La société locale que nous avons analysée est, comme bien d'autres, empêtrée dans ce débat, tiraillée entre les intérêts d'une « modernité » désormais installée et une singularité qui, de par son insertion dans un ensemble naturel, prenait en compte l'aléa.

« *on veut la défense du gave mais on ne veut pas les inconvénients* » (12)

La modernité exprime soit le refus total de l'aléa par un endiguement et une chenalisation du cours d'eau...

« *il faut l'encaisser, faire des paliers tous les 5 m, il n'y aura plus de problème* » (13)  
soit son acceptation totale en laissant toute latitude au gave pour divaguer.

« *de toute façon, si on le laisse comme il est, il y aura toujours des prises de terre* » (14)

De son côté, la singularité ancrée dans le passé exprime à la fois le refus et l'acceptation de cet aléa avec lequel il faut « jongler »...

« *il faut jongler là où l'on peut* » (15)

ne serait-ce parce que la réalité naturelle est incontournable...

« *on ne peut pas maîtriser le gave, c'est la nature de toute façon* » (16)

et qu'il faut en même temps prendre en compte le fait humain.

« *la défense du gave, c'est aussi le touriste. Car il n'y a rien de fait pour l'agriculture. Au train où elle va et si, en plus, il n'y a pas de touristes, ce sont les ronces qui vont avancer* » (17)

**Les propriétaires-riverains expriment en fin de compte la nécessité d'un principe d'équité entre faits humains et faits naturels, principe à partir duquel ils aimeraient que soient conduites les opérations d'aménagement et de gestion du gave.**

(11) Simon Charbonneau : principe de développement contre principe de précaution - in Nature, Sciences et Sociétés Vol. 6, n° 3, Juillet-Septembre 1998

(12) Agricultrice - Alos

(13) Retraite du BTP - Ossas

(14) (15) (16) (17) Agricultrice - Ossas



Souvent oubliée, mis à mal par les évolutions économiques et technologiques, ce principe, qui détermine en fait depuis longtemps leurs rapports au gave, est réactivé dans un contexte d'incertitude et de crise d'identité ; c'est à partir de lui qu'il peut être possible d'élaborer des solutions.

Dans la mesure où il permet de signifier l'acceptation de l'aléa et de la vulnérabilité du milieu naturel, il peut aussi signifier les limites de l'acceptable que nous qualifions aujourd'hui de « risque ».

Toutefois ce principe ne nourrit guère les polémiques scientifiques pas plus que les discours politiques car il est relégué par la « modernité » dans la panoplie obsolète des sociétés qualifiées « d'archaïques » ou « primitives ».

*« La modernité est en grande partie surdéterminée par son imaginaire, lequel est mise en oeuvre par le mouvement et par l'incertitude, ses deux composantes de base » (18)*

**Or ce principe d'équité ne semble pas contradictoire avec ses deux composantes de base de la modernité, car il procède lui aussi du mouvement et de l'incertitude ; sauf que fondé sur un mouvement plus mesuré dans le temps et une incertitude plus intégrée, il permettrait aux sociétés locales de maîtriser autrement l'action et le temps, ce qu'elles ne peuvent plus faire aujourd'hui.**

(18) Gabriel Gosselin (sous la direction de) Les nouveaux enjeux de l'Anthropologie autour de Balandier - Ed. L'Harmattan Paris 1993



## Bibliographie

- \* Archives communales non répertoriées : communes d'Alos-Sibas-Abense, Gotein-Libarrenx, Ossas, Trois-Villes.
- \* Archives départementales : séries C, D, J, Z et ouvrages publiés (U)
- \* Charbonneau Simon (1998). Principes de développement contre principe de précaution. *Nature, Sciences, Sociétés* - Ed. Elsevier, Paris - Vol. 6, n°3, 45-47
- \* Gosselin Gabriel (sous la direction de ) (1993). **Les nouveaux enjeux de l'Anthropologie. Autour de Georges Balandier**. Ed. L'Harmattan, Coll. Logiques sociales, Paris. 302 p.
- \* Gourdault-Montagne Pascal (1994). **Le droit de riveraineté - Propriétés, usages, protection des cours d'eau non domaniaux**. Ed. Lavoisier, Paris. 168 p.
- \* Guille-Escuret Georges (1989). **Les sociétés et leurs natures**. Ed. A. Colin, Coll. Anthropologie au présent, Paris. 182 p.
- \* Jeudy Henri-Pierre (1990). **Le désir de catastrophe**. Ed. Aubier. 161 p.
- \* Salitot Michelle (1988). **Héritage, parenté et propriété en Franche-Comté du XIII<sup>ème</sup> siècle à nos jours**. Ed. ARF / L'Harmattan, Paris. 237 p.